

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

■ NUMÉRO 4 ■

Recherches
 Alpes-Maritimes
et contrées limitrophes
régionales

■ 4 ème TRIMESTRE 1993 ■



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

34^e année

1993 – N°4

Octobre-décembre

124

Les livres de raison par Ghislaine AUDISIO-POULIN	p. 2
Le premier curé de Grasse après la Révolution. Le Chanoine Joseph Antoine Archier par Mgr Denis GHIRALDI	p. 9
Le fonds d'archives Donadéi-Martinez et Szkolnikoff par Alain BOTTARO	p. 32
Monaco dans Benoît Misère de Léo Ferré et Monsieur Bel Canto de Jérôme Dumoulin par Roger KLOTZ	p. 53

LES LIVRES DE RAISON

Par Ghislaine AUDISIO-POULIN

Etude d'après un mémoire de maîtrise (comportement et mentalités de la bourgeoisie en Basse-Provence orientale dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle) préparé sous la direction de M. Le professeur Derlange et soutenu à la Faculté des Lettres de Nice en 1993.

Parmi les sources dont dispose l'historien afin de reconstituer la trame fragile du passé, les Livres de raison malgré leurs données souvent très lacunaires, contribuent de façon non négligeable à penser et écrire l'histoire grâce au témoignage direct laissé par des témoins du temps. C'est à travers eux et dans le cadre d'un mémoire de maîtrise (1), que nous avons étudié différents aspects des comportements et des mentalités de la bourgeoisie au XVIIIe siècle en Basse-Provence orientale. Cette étude nous a permis d'envisager toutes les perspectives de travail d'un tel support, nous en faisons état aujourd'hui en essayant de mettre en évidence la non-conformité de chaque pièce, une diversité pouvant se révéler aussi bien matière à un enrichissement qu'à un affaiblissement de la source.

Si de longs développements sur ce sujet ont déjà été mis en pages par des historiens notoires, citons parmi eux Charles de Ribbe (2), ou plus près de nous Madeleine Foisil qui dans le tome 111 de l'Histoire de la vie privée, consacre un long passage, dans le chapitre sur le For privé, à la "richesse, mais aussi pauvreté du Livre de raison (...)" (3). et si notre exploration "quantitative" selon toute attente s'est avérée peu prolix, elle s'est considérablement enrichie, aussi bien par un apport sur le fond que sur la forme, par la découverte du Livre de raison de Louis-Dominique Luce négociant grassois (4).

Pouvant être considéré comme un modèle du genre, ce Livre de raison devient par là même un point de référence et de comparaison.

L'exposé qui suit nous permettra d'en apprécier toute l'originalité sans toutefois négliger les formes plus "déficientes" des autres Livres qui placent hélas la source citée en position d'exception!

Une quête peu fructueuse !

Dispersion et rareté détournent une difficulté qui ne consiste pas, lorsque bien entendu l'historien s'en tient à une région volontairement délimitée, pour une période définie, à dépouiller une masse de documents mais plutôt à la manière de la recherche archéologique à reconstituer un passé en s'appuyant sur des bribes de vies.

Les Livres de raison se trouvent principalement dans la série J des Archives départementales. Cette série comprend les fonds privés constitués de documents entrés par dons, legs et achats. Très hétéroclite, elle se compose d'une multitude de papiers divers (notes, factures, lettres...), parmi lesquels le Livre de raison de par sa forme se distingue aisément. Il est d'ailleurs très bien répertorié par les archivistes, les plus beaux spécimens sont microfilmés et se classent dans la série Mi. La série E comprenant les fonds notariaux, offre également quelques manuscrits. Malheureusement la collecte ne peut se résumer qu'à une dizaine de documents par service d'Archives, et les communes ayant conservé leurs séries anciennes, disposent dans le meilleur des cas de 2 ou 3 Livres pour toute la période de l'Ancien Régime. Certes, en débordant sur le domaine privé, nous pourrions trouver l'objet de nos recherches, par le biais de famille ayant précieusement conservé leur patrimoine, mais une telle démarche ne peut que s'avérer très difficile sans forcément se révéler fructueuse.

Ajoutons que tous les documents répertoriés ne correspondant pas à l'attente du chercheur. De par son sens premier le Livre de raison se rapproche de l'étymologie latine "ratio", il était donc à la base un livre de comptes à usage commercial, s'étendant souvent à une comptabilité domestique. D'où essentiellement des alignements de chiffres pouvant renseigner sur la vie économique, avec une prudence requise, car le Livre de raison est un document isolé, émanant de particuliers, le suivi nous le verrons est irrégulier et les indications données pour prendre toutes leurs dimensions sont à corroborer soit avec d'autres Livres (il est intéressant de noter que les Archives municipales de la ville de Grasse possèdent plusieurs Livres de raison des marchands-tanneurs, à usage exclusivement commercial) soit avec d'autres sources abordant des thèmes identiques.

Donc le champ d'étude se réduit pour l'investigateur qui, faisant abstraction du domaine économique, s'intéresse de préférence aux aspects sociaux, privilégiant les comportements et les mentalités. Seuls quelques Livres, se détournant de leur utilisation première, laissent à la postérité de précieuses indications allant dans le sens énoncé. En effet par le biais d'une digression et de façon presque systématique, ces manuscrits tiennent lieu d'état civil et nous dévoilent parfois des facettes de la vie du bourgeois et de sa famille, dans le meilleur des cas l'un d'entre eux se transforme en journal intime. Cependant la plupart répondent à la description réaliste de M. Foisil : "les plus exceptionnels d'entre eux se réduisent à quelques feuillets vite négligés, tôt abandonnés ; d'autres sont plus proches de la chronique, enregistrant baptêmes, mariages décès et petits événements de la vie locale, tandis que le for du privé reste totalement secret" (5).

Mais avant de pénétrer l'intimité de ces "cahiers", attachons nous à en donner au lecteur une vue globale.

Une impression d'ensemble

Des couvertures de parchemin ou de peau, d'épaisses feuilles tout juste jaunies, ornées d'un tracé souvent pesant, d'une encre tenace, toujours présente, des traits irréguliers, des rajouts, des ratures, des blancs, des retours... des instants de vie... tels se dévoilent les Livres de raison dans une première prise de contact. D'emblée ils présentent un aspect plutôt rébarbatif de par une succession de comptes à première vue hétéroclites. C'est avec attention qu'il faut se plonger dans chaque page, afin d'y déceler les coulisses de l'histoire.

De dimensions très différentes, allant du petit cahier au grand format, atteignant parfois 35 centimètres de largeur pour 50 de longueur en ce qui concerne le magnifique manuscrit de Louis-Dominique Luce, et d'une épaisseur également très variée, les Livres de raison parvenus jusqu'à nous du moins pour la période moderne, sont assez bien conservés. La difficulté de la lecture ne vient pas de l'usure causée par le temps, mais des obstacles d'une écriture souvent fort capricieuse ! Dans ce siècle des Lumières se voulant acquis au rationalisme, nos Livres restent à l'image des écritures officielles, loin de toute logique contemporaine. La plupart débutent de but en blanc par l'enregistrement d'un achat, d'une dette ; de gauche à droite, de haut en bas, les feuilles sont noircies d'une écriture serrée et griffonnée, dans ce qui semble être une manifestation d'économie, alors que soudain cette écriture prend parfois une dimension démesurée et des pages blanches sans motif apparent se glissent au travers d'un tout confus. Des quelques Livres constitués en répertoire alphabétique, l'apport méthodique est pratiquement toujours négligé par l'utilisateur. Le fils succède souvent au père dans la rédaction, le Livre est alors pris dans le sens inverse, mais dans certains cas seuls le changement d'écriture et la lecture des indications fournies permettent de discerner la transition.

Afin de trouver ses repères, les événements doivent être replacés dans une chronologie qui n'est pas d'entrée évidente. Citons à titre d'exemple Nicolas Rabiou, marchand-orfèvre de la ville de Grasse (6), qui affirme commencer son Livre en 1783. alors que la première page datée de 1795» indique la mort de sa femme. On pourrait supposer que la feuille fut laissée vierge, dans le but d'y greffer un épisode majeur de sa vie (?).

Il arrive que naissances et décès soient indiqués comme une simple parenthèse entre deux comptes, deux achats... juste une coupure dans l'alignement des écritures journalières. La furtivité de l'interruption ne fait qu'intégrer plus totalement l'événement à la banalité d'un quotidien, où vie et mort n'en sont que des jalonnements incontrôlables, du moins telle est l'impression ressentie lors de premières lectures.

Excepté de rares cas, confère encore une fois Louis-Dominique Luce qui nous offre un "produit fini", grâce en partie à sa longévité exceptionnelle (il écrit encore à l'âge de 82 ans), en règle générale le Livre est rarement terminé. Le silence des grandes pages blanches laisse présumer des hommes surpris par la mort, ou tout simplement délaissant un suivi jugé fastidieux. D'ailleurs le but, qui est de consigner les dépenses quotidiennes, n'appelle pas à une fin notifiée. Les chiffres tels une longue chaîne expriment le besoin légitime de tenir à jour un budget domestique, le paradoxe réside dans la façon peu ordonnée de concrétiser une telle préoccupation.

Il ressort de ces "cahiers" une originalité certaine dans leur utilisation, à chaque individu sa personnalité, autant d'hommes autant de livres de raison différents. Mais des thèmes communs se retrouvent, nous allons de ce pas en dessiner les contours, sans pour autant pénétrer dans une analyse qui déborderait de ce sujet.

De l'utilisation présente à l'intérêt futur

Dans le Midi et notamment en Provence précisait Charles de Ribbe, "on nommait autrefois Livre de raison, le livre de la maison dans lequel les chefs de famille avaient coutume d'insérer les faits essentiels de leur vie et de leur administration domestique (...) ce livre lorsqu'il était bien tenu se divisait en deux parties principales, dans la première on marquait l'origine et l'histoire de la famille, sa généalogie, ses alliances (...) la deuxième était réservée aux affaires, à la gestion des biens (...)" (7h En ce qui concerne notre prospection, une telle répartition méthodique a rarement été rencontrée, elle est essentiellement le fait des écrits de Louis-Dominique Luce. Cet archétype a été l'objet principal de notre étude, car en son sein se retrouvent tous les thèmes qui se rencontrent de manière dispersée au cœur des autres Livres. Dans la majorité d'entre eux les sujets abordés le sont de façon très succincte, mais parfois une richesse d'éléments se fait jour, elle permet de reconstituer partiellement la vie d'autrefois et surtout de lever un pan de voile sur la pensée du "narrateur", voire d'extrapoler à ses congénères non sans précautions.

Quelques soient les Livres de raison, les dominantes restent les mêmes. Le fil conducteur étant la famille et ses interactions, avec la référence aux moments clés de la vie. En tête les naissances, qui s'accompagnent de la date du baptême, des noms et qualités des parrains et marraines et du prêtre ayant officié. L'heure de la naissance est presque toujours spécifiée, alors que les prénoms des nouveaux-nés sont quelquefois omis ! Le bourgeois précise en règle générale de qui il est le fils, la date de son mariage, les origines de sa femme, le mariage de ses enfants mais aussi de ses sœurs lorsque le père est décédé. Ascendances, descendances constituent les aspects majeurs de ces Livres où la généalogie est dans bien des cas clairement établie, remontant souvent à plusieurs générations.

Dans ce qui n'est pas dit explicitement, mais se décèle par déduction, nous trouvons : les comportements familiaux, avec principalement l'importance de l'attachement filial et l'affection portée ou non aux membres de la parenté, les attitudes face aux événements et surtout devant la mort. Une phrase, un mot, peuvent attester de l'amour du bourgeois pour les siens, ou d'un détachement jamais total chez ces hommes, qui manifestent implicitement un intérêt pour leurs proches du fait même de les citer dans leurs Livres. Nous discernons la structure familiale et nous pouvons la remettre en place tel un puzzle, grâce aux naissances et mariages bien entendu, mais aussi par le biais du testament, souvent retranscrit par l'auteur du Livre lors du décès d'un de ses parents. Cette même source nous apporte de précieux renseignements sur le quotidien du bourgeois, surtout lorsqu'un inventaire complet des biens du défunt est reproduit.

La culture est peut-être le domaine le plus facile à appréhender, si plusieurs niveaux de lecture sont perceptibles, il est certain que l'écriture est l'axe majeur d'une telle analyse. En effet la qualité calligraphique de celle-ci et surtout l'orthographe, sont des indicateurs précieux, les fautes sont bien sûr à déceler avec beaucoup de précautions afin de ne pas tomber dans l'anachronisme. Nous pouvons sans déborder trop des limites fixées, signaler les grandes disparités rencontrées en ce qui concerne l'acquisition scripturale. "De belles écritures bien nettes, bien fermes (...) portent l'empreinte d'esprits éminemment soigneux et pratiques" (7)- Contrairement à Charles de Ribbe, nous n'avons pas été confrontés uniquement, loin de là, à des écrits répondant aux critères formulés. Mais des écritures fort irrégulières aussi bien dans la forme que dans le fond, ont composé la plupart des Livres de raison. Ce qui étonne, ce n'est pas le fait de trouver des fautes mais de découvrir des mots écrits d'une façon différente d'une phrase à l'autre. Le Livre de raison de Pierre-François Reibaud de Clausonne, premier consul de la ville d'Antibes (8), fourmille d'exemples à cet effet. Souvent les verbes ne sont pas conjugués, la majuscule est encore négligée et les mots prennent une vêtue surprenante. Heureusement quelques Livres aux aspects très achevés, réconcilient le lecteur avec les formes en vigueur. Tel et toujours dans le cas précis de l'étude signalée portant sur la bourgeoisie au XVIIIe siècle, le Livre de raison de Louis-Dominique Luce ne donne pas la moindre difficulté de déchiffrement, outre une présentation des plus parfaites dans une écriture stylisée, il ne s'autorise pratiquement aucun dérapage orthographique.

A un second niveau et d'une façon plus dégressive, le langage oral peut-être abordé. A première vue, dissenter sur ce thème peut apparaître comme une antinomie, mais il est fort intéressant d'analyser l'écriture des hommes d'avant la Révolution, afin d'y discerner d'éventuelles traces de l'idiome régional et de ce fait d'une survivance ou non d'un patrimoine culturel, avec toutes les nuances que cela implique.

Englobant la totalité du Livre de raison, la religion en constitue la toile de fond. La pensée religieuse se lit à chaque page et semble guider la main du rédacteur. Elle apparaît de manière concrète au moment de la mort, par les dispositions qui sont alors prises, pour assurer le salut éternel de celui ou celle, dont on affirme en quelques lignes, qu'il a toujours vécu en bon chrétien ! Vivace aussi dans la tradition baptismale, par les objets et reliques possédés, par l'importance accordée aux Evangiles et à la Bible, par une préface qui remettait entre les mains de Dieu les lignes qui suivront.

Les écritures relatant les relations contractuelles, comme les transactions privées et commerciales, les procès, les accords, les reconnaissances de dettes, les constitutions de rentes... nous permettent de retracer les relations avec l'entourage.

La "sociabilité" chère à Maurice Agulhon (9) se décrypte plus difficilement, elle est pourtant inhérente à toute vie humaine. Les descriptions des relations autres que celles du domaine des affaires et de la famille restent rarissimes.

Chaque Livre s'étend sur des années, parfois plusieurs décennies. En nous donnant la chance de saisir l'homme dans son milieu social, l'étendue dans le temps nous permet de voir s'il y a eu ou non ascension sociale.

Puisque nous avons évoqué à plusieurs reprises l'exemplarité du manuscrit laissé par Louis-Dominique Luce, rajoutons que ce fils de marchand-tanneur, père de 18 enfants, dédia à ses fils une centaine de pages (d'un Livre qui en comporte presque 500), de ce qu'il appela "Avertissement". Destiné à donner les meilleurs conseils possibles, sur la conduite la plus juste à tenir tout au long de leur vie. Des dix commandements appliqués au quotidien, aux moments forts de la vie (baptêmes, mariages...), en passant par les attitudes à tenir dans son métier, en société, avec sa famille, le comportement de chaque jour, bref, la pensée d'un homme du XVIIIe siècle qui se découvre pour le plus grand bonheur des "initiés". Ceci dans le respect d'un esprit méthodique qui tranche complètement de la majorité des Livres de raison, où chaque partie comporte un titre en forme de résumé, inscrit en marge de chaque feuille, la totalité du Livre se retrouvant classée dans une table des matières très détaillée.

Mais ne dit-on pas que l'"exception confirme la règle" ! C'est un véritable parcours de vie qui s'est offert à nous, bien au contraire travailler sur les Livres de raison c'est avant tout se contenter de pièces éparses afin de reconstituer l'histoire, c'est aussi et surtout mettre en parallèle d'autres sources. La pauvreté numérique des documents récoltés ne permet pas de tirer des conclusions, seules les hypothèses sont bienvenues, l'intérêt est d'insérer ces dernières dans des études quantitatives et sérielles, afin de replacer les "révélations" de ces objets de mémoire que sont les Livres de raison dans des contextes établis. Bien sûr la difficulté réside dans l'importance du suggéré, de l'allusif. Il faut lire à travers les lignes, sans tomber dans l'interprétation abusive d'un document, où la notation directe cède le pas au discours, nous privant ainsi de bien des détails et qui selon M. Foisil est : "sec dans sa structure même, qu'il soit dense ou bref : sécheresse de la forme, absence de confidences" (10). Même Louis-Dominique Luce lorsqu'il s'adresse directement à ses fils, n'utilise qu'exceptionnellement le fait narratif.

Notre sensibilité contemporaine nous fait déplorer des lacunes, dont nous ne citerons que les plus flagrantes. L'absence de discours féminin, l'absence de portraits, la rareté du langage affectif surtout au moment de la mort, la mise en retrait de sentiments dont nous ne déduirons pas pour autant l'inexistence mais plutôt une perceptibilité à la manière des femmes et des hommes du temps.

Même lorsque l'on touche aux structures mentales, l'histoire doit se bâtir sur du concret, en cela le Livre de raison est un matériau utile aussi bien que délicat (dans son interprétation), les hasards de la recherche permettent parfois de tomber sur des éléments plus probants. Le bonheur alors procuré ne doit pas effacer la prudence, car la diversité de chaque individu, les nuances rencontrées à l'intérieur de chaque thème ainsi que les évolutions permanentes fragilisent une discipline qui ne demande qu'à évoluer.

Enfin nous dirons que notre histoire se dessine également à travers le silence des mots, le non-dit a aussi ses lettres de noblesse qui trouvent leur place au cœur d'une science qui ne sera de ce fait jamais tout à fait exacte !

NOTES

(1) Audisio-Poulin (Ghislaine), Comportements et mentalités de la bourgeoisie en Basse-Provence orientale dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : Les Livres de raison. Mémoire de maîtrise, Nice, 1993

(2) Ribbe (Charles de), Les familles et la société en France avant la Révolution. Tours, J. Albanel, 1973, T I et T II

(3) Foisil (Madeleine), L'écriture du for privé in Histoire de la vie privée. Paris, Seuil, 1986, T III, p 335-

(4) A.D. Alpes-Maritimes, 1 Mi 55 (R 1). Livre de raison de Louis-Dominique Luce.

(5) Foisil (Madeleine), *op. cit.*, p 335.

(6) Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse, Livre de raison de Nicolas Rabius.

(7) Ribbe (Charles), *op. cit.*

(8) A.C. Antibes, Livre de raison de Pierre-François Reibaud de Clausonne.

(9) Agulhon (Maurice), Pénitents et francs-Maçons de l'ancienne Provence. Evreux, Fayard, 1984.

(10) Foisil (Madeleine), *op. cit.*, p 335.

LE PREMIER CURE DE GRASSE APRES LA REVOLUTION

Le Chanoine Joseph Antoine ARCHIER

Par Mgr Denis GHIRALDI

Joseph Archier naquit à Cotignac dans le Var en 1754. Il fit ses études au Grand Séminaire d'Aix, entra dans une congrégation missionnaire et devint curé de Vence. Mgr Pisani, évêque du diocèse depuis 1783, le nomma vicaire général en 1788.

Lorsque la révolution éclata, Archier fut fortement intéressé par les premières mesures prises par la Constituante. Il avait conforté Mgr Pisani lorsque celui-ci avait pris la décision, en 1789f d'abandonner une grosse partie des dîmes dues à la mense épiscopale, il avait applaudi lorsqu'il apprit que la Constituante avait voté l'abolition des privilèges, mais l'inquiétude le gagna quand il fut mis au courant du vote de la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 et que Mgr Pisani lui en fit l'analyse et lui expliqua que cette constitution établie unilatéralement, sans accord avec le Saint-Siège qui ne fut même pas consulté, entraînait dans son application l'hérésie et le schisme.

Quand arriva le moment de la prestation du serment imposé par décret de la Constituante du 27 novembre 1790, Archier fut d'autant plus perplexe et perturbé que Mgr Pisani avait manifesté son opposition et refusé de se soumettre à cette - obligation qu'il considérait comme l'expression d'une attitude schismatique. Le second curé de la Cathédrale de Vence, l'abbé Vial, était impatient au contraire de prêter ce serment, il engageait fortement Archier à y consentir.

Le drame de conscience devenait d'autant plus aigu que devantant l'impératif signifié par le décret du 27 novembre, l'assemblée administrative du Var avait, dès le 22 novembre, pris un arrêté d'exécution et l'avait signifié à tous les prêtres du département. Effrayé par les conséquences d'un refus et entraîné par Vial, Archier se laissa convaincre. L'abbé Vial prévint donc le maire Savornin que les deux curés de la cathédrale étaient disposés à prêter le serment selon les exigences de la loi, publiquement, le dimanche 19 décembre à la grand-messe, en présence du maire, des officiers municipaux et du peuple fidèle. Ainsi fut fait :

"Ce jour à huit heures du matin, se retrouvèrent à l'hôtel de ville pour se rendre à la cathédrale, le maire Antoine Savornin, Jean Chéry, Théodore Rostan, Antoine Bérenger, Pierre Paul André et Joseph Blacas, six officiers municipaux sur neuf, en l'absence du procureur J.B. Bérenger :

"Nous nous sommes portés dans l'église paroissiale et en notre présence, celle du peuple qui était assemblé en grand nombre, l'église se trouvant remplie, et de plusieurs prêtres qui s'y trouvaient : les sieurs Honoré Vial et Jean Antoine Archier, curés de la paroisse de Vence s'étant présentés à la balustrade du sanctuaire, le sieur Vial a dit qu'il allait donner des preuves de son patriotisme et de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, en prêtant le serment qu'ils prescrivaient, mais qu'auparavant il devait lui être permis de déclarer qu'il entendait toujours professer la religion catholique, apostolique et romaine qu'il avait enseignée et qu'il continuerait d'enseigner à ses paroissiens. En conséquence, il a prêté à haute voix aux susdits présents le serment en question..."

Quand au sieur Archier, il a dit et déclaré aux mêmes présents qu'il se référerait à ce que le sieur Vial, son confrère, venait de dire; il a manifesté les mêmes sentiments, observant qu'il n'entendait pas comprendre dans son serment les objets spirituels et il a également prêté à haute voix le serment dans les mêmes termes, à savoir :

"Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi" (1).



Nous soussignés Président et Secrétaires de L'ASSEMBLÉE
NATIONALE, certifions que M. *Mougin du De Roquefort*
Curé de Grosse, Département Du Var.

a prêté le *Vingt Sept Décembre 1790* Séance du *Matin*
son Serment civique dans les termes prescrits par le Décret
de L'ASSEMBLÉE du 27 Novembre 1790, ainsi qu'il est
porté dans le Procès-verbal dudit jour.

En foi de quoi Nous lui avons délivré le présent
Certificat, et y avons fait apposer le Sceau de
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A Paris, ce *Vingt deux Décembre 1790*.



V. M. M.
Jos. Lantelot
Sec. de l'Assemblée

A. Didot
Prêtre de l'Oratoire
Secrétaire
M. Lantelot
Edison

Mgr Pisani ne tarda pas à faire des reproches à ces assermentés, d'autant qu'il venait de manifester en ce début octobre 1790, dans ses discours et ses mandements, la condamnation sans appel du serment constitutionnel. La résistance épiscopale eut bien vite sa réplique de la part des administrateurs du district de Grasse dont dépendait Vence, jacobins anticléricaux : le 19 octobre, ordre fut donné à l'évêque d'évacuer la demeure épiscopale pour fin décembre. D'ailleurs, dès le 25 novembre, il avait été dénoncé au procureur du roi comme "réfractaire aux lois et perturbateur de l'ordre public"; il quitta le palais épiscopal le 23 janvier 1791. se réfugia chez un certain M. Bayon, ouvrit le Carême le 8 mars, assura les fêtes de Pâques en avril, mais menacé d'incarcération il partit pour Nice le 21 mai.

L'abbé Archier n'avait pas tardé à comprendre qu'il s'était fourvoyé en prêtant le serment constitutionnel, d'autant plus que d'autres prêtres de Vence avaient refusé de s'assermenter, tels l'archidiacre Savornin, les chanoines Blacas et Mars, les abbés Declère, Féraudy, Gandolphe, Gardiol, Icard, Maliver, Rostan et Varachan. Il se dépêcha d'obtenir l'absolution de sa faute et la réconciliation auprès de Mgr Pisani, ce qui lui valut bientôt d'être dénoncé début 1791 par le club populaire de Vence, comme contre-révolutionnaire. Il fut dans l'obligation de s'exiler ainsi que ses confrères réfractaires et il se rendit à Nice avec son évêque le 21 mai 1791" Il y demeura jusqu'à fin septembre 1792 où il gagna l'Italie avec la cohorte des émigrés qui s'exilèrent au moment de l'invasion du comté par les troupes françaises du général Danselme.

LE TEMPS DE L'EXIL ET LE RETOUR A GRASSE

Dès le 17 octobre 1792, Mgr Pisani qui avait quitté Nice début avril 1792 pour se rendre à Rome où il logeait à la Maison de la Mission, près de Monte-Cavallo, faisait connaître à Mgr Caleppi "*l'arrivée à Turin d'un grand nombre de prêtres émigrés dont beaucoup partaient pour l'Allemagne, ce qui, lui écrivait-il, diminuera leur affluence dans l'Etat ecclésiastique (Etats de l'Eglise)*". Parmi eux se trouvait M. Archier. Mgr Pisani intercéda aussitôt auprès de Mgr Caleppi pour lui faire obtenir un passeport afin qu'il puisse le rejoindre à Rome :

"L'évêque de Vence prie Mgr Caleppi de demander le passeport de M. Archier, grand vicaire de Vence et pour cela il suffira, je pense, qu'il déclare à S.E. le cardinal Zelada qu'il destine une place dans Some à M. Archier. L'évêque de Vence ira ce matin voir, pour cet objet, S.E Mgr le cardinal Zelada" (2).

Quelques jours après, le 15 novembre 1792, Mgr Pisani se faisait l'avocat, toujours auprès de Mgr Caleppi, de la demoiselle Claire Suchet de Vence qui émigrée à Nice avait quitté la ville avec les abbés Archier et Méro :

"L'évêque de Vence envoie à Mgr Caleppi la lettre de deux respectables prêtres rendus à Civita-Vecchia, qui ont eu la permission de se rendre à Borne mais qui, s'étant mis en marche avec une demoiselle âgée de quarante-cinq ans, de mon diocèse, n'ont pas voulu la laisser seule à Civita-Vecchia, n'ayant pas pour elle la permission de la mener à Rome.

L'évêque de Vence certifie que cette demoiselle est très édifiante, qu'elle n'a quitté Vence que pour pouvoir exercer sa religion avec liberté, qu'elle a renoncé à cet effet à toute l'aisance de sa famille et s'est déterminée à servir, dans l'état de cuisinière, auprès de ces prêtres, par un principe de foi et pour fuir la persécution. De sorte que l'évêque de Vence espère de la prudence éclairée de Mgr Caleppi qu'il fera écrire au gouvernement de Civita-Vecchia de laisser passer la demoiselle Claire Suchet avec les deux prêtres qui l'ont admise dans leur compagnie, ces prêtres âgés l'un et l'autre de soixante-dix ans environ, et tous deux grands directeurs" (3).

Mgr Pisani exagérait l'âge de ces deux prêtres dont l'un, M. Archier n'avait que 38 ans et l'autre, M. Mero, autour de la quarantaine.

La situation des deux prêtres à leur arrivée à Rome n'était pas brillante, s'il faut en croire une lettre que le père Ruf fin, Théatin français de Santa Andrea délia Valle, écrivait aussi à Mgr Caleppi le 23 décembre 1792 :

"MM. les abbés Archier et Mero, le premier grand vicaire du diocèse de Vence, le second chanoine de la cathédrale de cette ville, sont arrivés de Nice à Borne, après la fuite forcée par la prise subite de cette dernière ville. Ils ont chacun une place dans les communautés religieuses; mais n'ayant eu le temps que de s'échapper, ils sont sans hordes et dépouillés de tout. Ils auraient besoin chacun d'une soutane et d'un habit noir avec la veste et la culotte. Persécutés pour la cause de l'Eglise de Jésus-Christ, ils ont tous les droits possibles à la charité des vrais fidèles, et ils se recommandent aux bontés ainsi qu'à la tendre sollicitude de S.E. Mgr le cardinal Campanelli, pour obtenir de l'œuvre du Mont-de-Piété, nouvellement établie en faveur des prêtres français, les habillements dont ils ne peuvent déceimment se passer" (4).

On ne sait rien du détail du séjour de M. Archier à Rome, seul un mot de Mgr Pisani à Mgr Caleppi, du 5 décembre 1794, écrit de Venise où l'évêque de Vence avait élu domicile transitoirement, signalait un changement de résidence :

"Votre sollicitude ne connaît point de mesure'; j'ai su tout l'intérêt que vous avez témoigné à M. Archier lors du changement de sa place; je vous remercie pour lui et pour moi de celle que vous lui avez donnée à Sainte-Pudentienne, où il doit être bien, d'après ce que j'en avais su autrefois. Je vous demande de lui continuer vos bontés, ainsi qu'aux autres prêtres de mon diocèse qui se trouvent à présents dans l'Etat ecclésiastique" (5).

Archier quitta Sainte-Pudentienne et alla s'installer à la Trinité des Monts où il demeura jusqu'en 1802. Enfin dans une dernière lettre au cardinal Zelada, datée de Rome le 19 mai 1802, l'évêque de Vence, qui venait de démissionner, 'ajoutait après un long et vigoureux plaidoyer en faveur des évêques démissionnaires :

"Je hasarde encore une demande à Votre Eminence, dont les bontés m'encouragent à la lui présenter. Y aurait-il de l'indiscrétion à prier Votre Eminence de suggérer au Saint-Père d'accueillir une proposition que je lui ferai demain au soir en lui présentant mon grand vicaire, curé de ma cathédrale, qui va retourner à Vence? Je me propose de supplier Sa Sainteté de me donner une relique et un chapelet pour ce grand vicaire qui a entretenu avec mon diocèse une correspondance utile et dangereuse pendant dix années". (6).

Sans doute la demande de Mgr Pisani fut-elle exaucée et M. Archier put reprendre le chemin vers sa patrie natale muni du chapelet offert par Pie VII.

Dans le premier rapport que M. Blacas adressa le 21 mai 1802 à Mgr de Cicé, nouvellement nommé archevêque d'Aix, il décrivait M. Archier comme "l'ornement du clergé, très habile dans toutes les fonctions du ministère; l'habitation de Vence vous le demande pour son curé, comme vous en avez la preuve dans la lettre que vous avez reçue à ce sujet". Et dans le deuxième rapport, Blacas écrivait : *"Natif de Cotignac, âgé d'environ 48 ans, curé de Vence, actuellement parti de Borne pour se rendre chez lui il est l'ornement de notre clergé. Il a été élevé au séminaire d'Aix, prêchant avec succès, très habile dans la direction et dans le gouvernement d'une paroisse, les Vençois en général lui sont très attachés, toutes les autorités civiles l'ont demandé pour curé de Vence" (7)"*

Quant à M. Jean-Philippe Latil, il ne tarit pas d'éloges à son sujet (8) :

"Lorsque le concordat eut rendu la paix à l'Eglise, le nouveau curé de Grasse, H. Archier, ancien curé de Vence, tout Jeune encore, doué d'une vaste intelligence et d'un grand caractère, n'eut qu'à rentrer dans son église et à continuer les offices de la cathédrale qui n'avaient presque pas été interrompus. Les dégâts de l'incendie avaient été réparés en grande partie, mais l'église restait sans décoration et sans ornements. Toutes les boiseries avaient été brûlées, la chaire de Mgr de Mesgriny et le bel orgue de Mgr de Villeneuve n'existaient plus. Il fallait rendre la vie et le mouvement à ce grand corps à demi-mort.

M. Archier aurait pu conserver aussi toutes chapelles des couvents, car aucune n'avait été démolie et l'église des Augustins seule avait été vendue; mais en présence de la nudité de son église paroissiale, il préféra abandonner ces chapelles et orner de leurs dépouilles l'église qui lui avait été confiée par l'autorité diocésaine. La chapelle des Dominicains lui fournit la chaire, les stalles du chœur, plusieurs tableaux, des bancs et des chaises. L'Oratoire fournit l'autel de la Sainte-Vierge qui était l'ancien autel des Augustins et qui est devenu plus tard l'autel de Saint-Jean, à côté de la petite porte d'entrée. Les Capucins fournirent divers objets du culte et la belle Vierge en marbre qui est au-dessus de la porte principale de l'église. La grande chapelle des Cordeliers était dévastée : elle avait servi successivement de club, de prison et d'hôpital, et la Visitation, achetée par le Père Artaud et réparée par lui, fut approuvée par l'archevêque d'Aix et rendue publique comme chapelle de secours. La façade de l'église des Cordeliers a été transportée à l'Oratoire en 1858, lorsque le style de cette chapelle fut transformé du roman en gothique par M. Raymondi, vicaire de la paroisse".

CURE DE GRASSE

M. Archier fut donc nommé curé de Grasse dès son retour d'exil en juin 1802. Le 18 septembre, Mgr de Cicé, archevêque d'Aix, fit sa tournée pastorale à Grasse, l'y installa et le nomma comme son délégué dans l'arrondissement de Grasse, fonction équivalente à celle d'un vicaire général, d'autant que Grasse était fort éloignée d'Aix. M. Archier reçut même le privilège d'effectuer les nominations dans son arrondissement, en accord évidemment avec l'archevêque, et cela jusqu'à l'arrivée de Mgr de Richery quand fut recrée en 1822 l'évêché de Fréjus.

Ce 18 septembre 1802, la cathédrale venait d'être rendue au culte, la restauration de l'édifice, commencée en 1797. était presque terminée; elle avait été indispensable à la suite des dégâts causés par le fameux incendie du 19 fructidor an III (5 septembre 1795)" La cathédrale était devenue magasin à fourrage, un incendie éclata, provoqué par la foudre, s'il faut en croire une délibération communale tardive du 5 avril 1812 disant que "les lézardes existant au clocher ont été occasionnées par le coup de tonnerre dont il fut frappé il y a environ 18 ans; l'incendie de l'église eut lieu à ce moment-là". On sait que ce catastrophique incendie détruisit entre autres les stalles, le maître autel, les orgues, la magnifique chaire de Mgr de Mesgriny, il endommagea aussi les tableaux de Subleyras et de Fragonard.

Mgr de Cicé célébra une Messe solennelle en présence d'un nombreux clergé et de toutes les autorités civiles dont le sous-préfet M. Bain, les membres du tribunal, les autorités militaires et la foule des fidèles qui retrouvaient , dans la sérénité du culte officiellement rétabli, l'occasion d'exprimer publiquement et sans crainte leur foi catholique. Dans l'après-midi, il présida une procession générale d'expiation sur le cours où tant de violents événements s'étaient déroulés et où la guillotine, entre le 16 frimaire an II (6 décembre 1793) et le 18 frimaire an III (8 décembre 1794) avait tranché la vie à trente victimes, dont six prêtres, dix ouvriers, cinq fonctionnaires, quatre bourgeois, un médecin, un avocat, un négociant, une religieuse et une jeune fille.

Cette cérémonie publique et solennelle était la première manifestation extérieure à Grasse du culte rétabli par le concordat. On lit dans les Annales de l'époque :

"Le 18 septembre 1802, une procession du Saint Sacrement a eu lieu l'après-midi sur la place du Cours où des horreurs de toute espèce ont été trop longtemps commises. Par le plus heureux de tous les changements, il a fait beau voir nos compatriotes et une foule immense d'habitants des campagnes voisines se prosterner sur la place du Cours devant le saint des saints, avec d'autant plus de piété que depuis longtemps nous étions privés d'un spectacle si auguste. "Revenu à la fin de la procession, M. l'Archevêque s'est arrêté sur la porte principale de l'hôpital et, se tournant vers le peuple humblement prosterné, il l'a béni avec le Saint Sacrement" (9).

Dès son entrée en fonction, M. Archier se mit à l'œuvre non seulement sur le plan matériel comme l'a souligné M. Latil, mais sur le plan pastoral : il reconstitua les confréries, fonda des groupements de jeunes, réorganisa les catéchismes et mit un accent particulier sur le déroulement des fêtes et sur la liturgie des Messes et des divers offices.

La prédication dans laquelle il excellait lui donna régulièrement l'occasion d'explicitier les vérités de foi du Credo, dans un langage simple approprié à l'auditoire, utilisant le cas échéant la langue provençale qui lui était familière. Sa catéchèse sur les sacrements, en particulier l'Eucharistie et la Pénitence fut remarquable et imprégna les jeunes générations grassoises qui dans leur ensemble n'en avaient pas été totalement privées, grâce au ministère clandestin des prêtres réfractaires revenus dans le territoire et à celui des assermentés qui ne l'avaient pas négligée et qui même pendant la Terreur n'avaient pas été trop inquiétés.

Dès le mois de mai 1803, M. Archier fut saisi d'une demande en réconciliation de la part d'une religieuse, Sophie Funel, qui durant la tourmente révolutionnaire en 1796 avait épousé un certain Joseph Euzières du lieu de Mougins, dans le but de la transmettre avec une attestation de sa part au cardinal Caprara pour obtenir l'absolution des suspenses et la régularisation du mariage. En langue latine, traduite ici, les postulants écrivaient au cardinal :

Joseph Euzières, du lieu de Mougins, diocèse d'Aix, et Marie-Sophie Funel, moniale de l'ordre de Saint-François de Sales, du lieu de Caille du même diocèse d'Aix, exposent très humblement à Votre Excellence qu'il y a sept ans, ils ont contracté mariage devant le magistrat civil, et depuis ils ont eu trois enfants. Pour tranquilliser leur conscience, en tant que pénitents regrettant leur faute et désirant réparer le scandale donné, voulant aussi légitimer leurs enfants et demeurant soucieux de pourvoir à leur éducation chrétienne, ils vous supplient humblement de leur accorder l'absolution, ainsi que la dispense de l'empêchement du vœu solennel. Ils demandent à Votre Excellence de transmettre la réponse au très révérend archevêque d'Aix. Signé Joseph Euzières, Marie-Sophie Funel."

L'abbé Archier ajouta en note :

"Moi soussigné, curé de Grasse, j'atteste auprès du révérendissime archevêque d'Aix et Arles que la supplique ci-dessus est authentique, et je recommande instamment les suppliants à la bienveillance et à l'indulgence de Votre Eminence. Grasse le 17 mai 1803."

La réponse ne se fit pas attendre, et M. Archier reçut quelques jours après la lettre suivante du cardinal par l'intermédiaire de l'archevêque d'Aix :

"Ayant reçu la supplique de la religieuse Funel, que vous avez appuyée de votre attestation, je me suis empressé d'y faire droit sur le champ, et je l'adresse à Mgr l'archevêque d'Aix, conformément à la note ajoutée au bas de la requête. Vous n'omettez sans doute pas de faire apprécier à la suppliante ainsi qu'à son prétendu mari, toute l'étendue du bienfait qui vient de leur être départi par l'indulgence extraordinaire du Saint-Siège, en les engageant à réunir tous leurs efforts pour y répondre d'une manière convenable; c'est-à-dire qu'ils doivent s'empresser de rentrer dans la voie droite, de réparer le scandale causé par leurs égarements et de vivre désormais en vertueux catholiques" (10).

On peut imaginer la joie et la satisfaction que durent éprouver les suppliants quand l'abbé Archier leur fit part de cette réponse obtenue en si peu de temps, qui tranquillisait leur conscience et leur permettait de régulariser leur situation!

Le prestige du curé de Grasse commença bien vite à s'accroître.

L'AFFAIRE DU BANC DES NOTABLES

Les autorités grassoises, la municipalité et le tribunal, et sous l'Empire la sous-préfecture, furent très pointilleuses au sujet des bancs de grande dimension qui normalement devaient leur être réservés dans la cathédrale en des places nettement déterminées, bien en vue de toute l'assistance. Ces sièges privilégiés furent souvent la cause d'incidents ridicules ou déplorables entre le clergé et les magistrats intéressés " N'avait-on pas vu le 20 janvier 1616, par exemple, Mgr de Boucicaut (11) se heurter violemment avec messire Lombard de Gourdon, lieutenant principal à Grasse qui en 1628 acheta le prieuré que Lérins possédait dans cette ville et y installa les Oratoriens, comme aussi avec messire Tardivy, lieutenant particulier, et les deux substituts des "gens du roy" qui "de leur autorité firent transporter le banc du tribunal dans le sanctuaire" pour, disaient-ils "d'illec ouïr mieux la prédication"! Louable, mais hypocrite intention pour justifier la démarche. L'évêque, qui n'était pas dupe, leur enjoignit impérativement de remettre le banc à sa place, ils s'y refusèrent, d'où une violente altercation durant laquelle le lieutenant "oubliant toute mesure, répondit au prélat en restant assis et couvert"! Suprême injure qui méritait l'excommunication! L'autorité de l'intransigeant Mgr de Boucicaut et son épiscopale dignité se sentirent agressées par cette aristocratique impolitesse et muflerie, à tel point qu'après une monition sévère et solennelle, répétée jusqu'à quatre fois, l'évêque irrité était sur le point de prononcer la terrible sentence in pontificalibus; aussitôt, M. le lieutenant Lombard de Gourdon, effrayé, se soumit de bonne grâce apparente, mais le banc fut remis à sa place!

M. Archier éprouva sur ce même terrain quelques difficultés, mais il se garda bien de brandir la menace de l'excommunication! Son caractère relativement conciliant et sa situation de curé ne pouvaient pas lui permettre d'utiliser les foudres épiscopales dont il n'avait pas le droit d'usage, il se contenta d'un dialogue qu'on peut imaginer avoir été dur et serré. Il en raconta quelques péripéties à Mgr de Cicé, dans une lettre du 20 janvier 1803 :

"Il s'était heurté, écrivait-il, à la mauvaise humeur de tout le tribunal et pas seulement à celle du président Mouginsf... La séance dura trois heures, je ne cessai de parler; il me fallut répondre à tous en général et à chaque membre en particulier! A peine avais-je terminé avec un qu'un autre se présentait, armé de lois et de décrets! C'était de vrais dogues sur mon dos, mais Dieu m'a aidé, ils n'ont pas eu de mon poil...ils ont convenu du principe qu'ils n'ont pas droit d'avoir un banc! Je leur proposai de leur donner les chaises distinguées et fermées...mats elles ne sauvaient pas leur amour-propre qu'ils ont baptisé "considération publique". Ils m'ont prié de leur conserver, en le retirant du degré de la sainte table et en le réduisant, s'obligeant de payer à la Fabrique la rétribution convenable...

Je sais qu'il est toujours convenable et intéressant que les personnes en place se présentent de temps en temps à l'église et assistent aux offices, leur présence influe sur le peuple...Il faut surtout stipuler, si l'on maintient un banc réduit, que le tribunal ne pourra plus étaler son grand tapis. Je suis las de toutes ces tracasseries. Le tribunal a encore élevé une difficulté sur ses places dans les cérémonies publiques; ils prétendent que tous les membres doivent être placés sur des fauteuils! Le procureur impérial et par concomitance le magistrat de sûreté le prétendent plus fortement que les autres.

Si le banc est maintenu, le "peu et le trop" vont être une nouvelle source de division. Votre réponse, Monseigneur, doit être bien pesée : chaque mot sera discuté, les gens du palais sont redoutables par la "discussion" qui est pour eux un grand moyen de renvoyer les affaires]...(12).

Et c'est ainsi que le fameux banc du tribunal, comme l'immortel Lutrin de Boileau, eut son histoire rocambolesque et ses poètes satyriques!

Dans cette même lettre, M. Archier faisait part à l'archevêque du désir manifesté par les paroissiens éloignés du centre ville, d'avoir pour église soit la chapelle Saint-François "qui n'est qu'un tas de ruines", soit celle "de l'Oratoire qui pourrait être rétablie à peu de frais. La demande est juste, remarquait-il, mais il serait funeste d'en faire une succursale! il suffira d'en faire une église de secours, desservie par la paroisse" (13).

M. Archier, on le voit, tenait à être seul curé de Grasse et à ne pas être gêné par "un succursaliste" (14).

Il donnait encore à l'archevêque deux renseignements : un sur la bonne santé des religieuses dont, écrivait-il, "les méchants prétendaient qu'elles allaient toutes crever sous peu à cause de l'humidité imaginaire qu'ils supposaient dans leur maison » Il s'agissait des religieuses de la Visitation. Le second renseignement concernait le pensionnat de jeunes filles qui, disait-il, "va s'accroître...nous en avons proscrit la vanité de l'habillement; nous avons donné un costume aux pensionnaires qui consistent en une robe d'indienne violette et une coiffe d'organdi serrée par un ruban violet". Voilà bien un curieux uniforme!

L'affaire du banc était loin cependant d'être terminée : le même jour où M. Archier venait d'écrire à Mgr de Cicé, le 20 janvier 1808, le président du tribunal s'adressait aussi à l'archevêque :

"...Ne peut-on pas concilier la dignité et la majesté du culte avec certains égards dus à des magistrats qui par leur présence dans le lieu saint, leurs principes religieux publiquement manifestés, en imprimant (sic) au peuple par leur exemple et l'ont souvent contenu dans les bornes de la décence, du respect et du devoir! à des magistrats qui ont été (au moins la plupart d'entre eux) lors de nos crises révolutionnaires, poursuivis, incarcérés, prêts à subir le dernier supplice pour le soutien de la religion de leurs pères?..."

Le président Mougins-Roquefort (15) faisait allusion à son incarcération sous la Terreur en juillet 1793 à cause de la dénonciation formulée par les envoyés en mission dans le Var : Robespierre jeune et Salicetti, et à son transfert à Paris en juillet 1794. Il faisait à la fin de sa lettre appuyer sa signature par celles des sieurs Ricord, Gasq, Euzière et Bemardy, membres du tribunal.

On ne sait pas quelle fut la réponse de l'archevêque, d'autant que M. Archier venait de lui écrire une autre lettre concernant le préfet, M. Bain :

"Il prétend que les autorités civiles ont droit à une place permanente...Vinconvénient serait plus grand qu'auparavant, car au lieu de 12 places fixes qu'on a supprimées, il faudrait en avoir 51...Les autorités ne peuvent prétendre à des places distinguées qu'autant qu'elles se présentent en costume; à quoi le sous-préfet répond que les magistrats civils ont deux costumes, le grand et le petit! et que celui-ci suffit"...

L'affaire s'apaisa d'autant moins que M. Archier fut mis au courant d'une malencontreuse démarche opérée contre lui auprès du ministre de la justice par M. Mougins, président du tribunal :

"Non seulement le curé Archier s'oppose au rétablissement du banc, mais ses instructions et sa morale aliènent le cœur du temple contre l'empereur et son gouvernement; n'a-t-il pas dit qu'il se moquait des ordres du ministre et qu'il ne connaissait que ceux de l'archevêque! N'a-t-il pas aussi refusé au maire de lire en chaire les bulletins de l'armée" (16).

Ces graves accusations, M. Archier les porta à la connaissance de l'archevêque par lettre du 7 mai 1809. Il profita de l'occasion pour lui faire part de ses impressions concernant les confréries de Valbonne, leurs dissensions et leurs rivalités, la nécessité d'entente avec le maire pour fermer temporairement leurs deux chapelles et fondre les deux confréries en une seule, ce qui permettrait, ajoutait-il avec humour, "de faire évanouir la distinction entre "juifs et gentils!".

M. Archier, dans l'intervalle, avait cru devoir offrir aux autorités locales une place dans les stalles; évidemment les autorités refusèrent "parce qu'elles n'y étaient pas en évidence, les stalles étant placées derrière le maître autel"! Enfin à la date du 13 juin 1809, M. Archier fit part à l'archevêque des derniers événements malencontreux qui s'étaient produits la veille :

"...La voie de fait a eu lieu hier à 11 heures et demie du matin. Je fus averti par notre sous-sacristain que des huissiers et des portefaix se présentaient pour tirer le banc du tribunal et le replacer dans l'église. Je sortis tout de suite pour leur demander par quel ordre ils le faisaient. J'eus à peine fait quelques pas qu'on me remit une lettre de la part de H. Mougins. Je la lus et je rentrais chez moi. Voici l'histoire de cette farce scandaleuse et affligeante pour la religion!

M. Mougins, précédé de ses huissiers et accompagné de MM. Euzière et Ch. Juges, s'est présenté avec des portefaix pour réclamer le banc du tribunal. Comme c'est une lourde machine, il a fallu du temps pour la tirer de son tombeau. M. Mougins et ses amis se mirent sous un arbre pour Jouir à leur aise de ce triomphe. Dans ce temps, passa le menuisier qui avait dirigé le déplacement de l'énorme boiserie, il l'a appelé, l'a menacé, s'il la touchait encore, de procès et de prison! Enfin la machine est arrivée dans l'église, on a enlevé toutes les chaises qui occupaient son énorme place... pour la rendre inviolable on a fait étendre dessus le tapis SUT lequel on lit : "Tribunal civil" : la voilà au moins sous la sauvegarde du tapis bleu! Vous devez Juger de la sensation qu'a produit ce coup d'éclat! Des personnes honnêtes l'ont désapprouvé, celles qui sont de la partie en sont affligées et les ennemis de la religion en rient!"

La lutte continua entre le curé Archier et les autorités judiciaires qui semblaient, au dire du curé dans une lettre du 26 juillet : "s'être ralliées à l'idée que les bancs seraient supprimés et que MM. les fonctionnaires occuperaient les stalles avec le clergé". Cette solution ne permettait pas aux magistrats "d'être en évidence", les stalles étant derrière l'autel, aussi M. Mougins écrivit-il au sous-préfet que "l'intérêt du gouvernement exige qu'ils entendent les sermons, comme il l'a écrit au ministre de l'Intérieur à qui il en dira les motifs de vive voix!"

Enfin, après quelques autres escarmouches entre le curé et le président du tribunal, et après avoir envisagé l'éventualité de déplacer le maître autel pour que les stalles soient au-devant, le 30 décembre 1809, le sous-préfet avisa l'archevêque "qu'il avait donné des ordres pour faire enlever le banc du tribunal et le faire transporter à l'hospice, si d'ici le 6 mai prochain le tribunal ne l'avait pas fait déplacer lui-même". C'est ce qui eut lieu et qui donna occasion aux poètes grassois d'exercer leur verve satirique, comme le démontre l'épigramme suivant :

"O banc fameux, ô meuble sans égal,
Jadis vainqueur d'une noire cabale,
Quelle chance fatale
T'a mis à l'hôpital?
Avec douleur l'infortuné boisage
Répond : l'orgueil a causé mon naufrage!" (17)

L'épisode humoristique du "banc du tribunal" ne fut à tout prendre qu'un événement mineur qui alimenta un certain temps les conversations des cercles grassois et les papotages des commères bien-pensantes de la paroisse, en même temps qu'il nourrit l'inquiétude des magistrats et flatta leur vanité.

LE PASTEUR

L'activité pastorale de M. Archier et des vicaires se situa à un autre niveau, elle ne cessa depuis son entrée en fonction de s'exercer dans tous les secteurs du ministère, tant à Grasse que dans le doyenné dont il était chargé. Avec M. Chabaud, son premier vicaire, il organisa de façon systématique les catéchismes et l'instruction des jeunes dans les écoles qu'il recréa.

En 1805, il prêcha lui-même une première mission et planta en souvenir la croix au cimetière qui était alors aux Cordeliers. En 1806, neuf missionnaires vinrent continuer cette mission pendant quinze jours, une nouvelle croix fut plantée à Saint-Hilaire. Cette même année, grâce à sa diplomatie, les Visitandines purent rentrer dans leur couvent.

En 1809, M. Archier organisa une mission au Bar : *"J'ai réuni, écrivit-il à l'archevêque le 4 octobre, quatre bons sujets : MM. de Montblanc, curé de Guillaumes au diocèse de Nice, Blacas, supérieur du petit séminaire, Mistral, recteur de la Baume près Castellane, et Chabaud, vicaire à Grasse. Vous serez peut-être surpris de voir là M. Blacas, mais ayez la bonté de juger mes motifs : M. Blacas, en venant au séminaire, me témoigna qu'il lut en coûtait beaucoup de renoncer aux missions* ». En effet, M. Blacas avait préféré s'engager dans les missions paroissiales plutôt que d'accepter d'être curé de Vence; en 1809, le petit séminaire dont il avait pris la direction fonctionnait pour la première année, cette charge n'était pas incompatible avec la prédication d'une mission.

En tant que délégué épiscopal, M. Archier accompagna le vicaire général François Florens dans les visites pastorales de l'été 1807, donnant régulièrement les comptes rendus de la situation de chaque église et de chaque paroisse (18). En 1807. Mgr de Cicé étant empêché, M. Archier avait fait appel à l'évêque de Nice, Mgr Colonna d'Istria, (19) pour donner le sacrement de Confirmation dans la cathédrale de Grasse.

Le passage du pape Pie VII dans notre région en 1809 ne laissa pas M. Archier indifférent. Dès le 19 juillet 1809, il écrivait à Mgr de Cicé : *"Une lettre de Gênes, écrite le 13, annonce l'arrivée du pape dans cette ville. Il s'est embarqué sur la felouque du préfet, accompagné d'un prince français; ses carrosses, au nombre de cinq, sont arrivés par voie de terre, il est parti pour Turin pour se rendre en France"...* Puis, dans une longue lettre datée du 9 août, où le curé de Grasse détaille les aménagements qu'il faudrait réaliser dans la cathédrale pour que *"privés de leur banc, les autorités puissent être en vue lors des offices"*, il fait allusion au passage de Pie VII à Cannes :

"Le pape est arrivé dimanche soir à Cannes, entre neuf et dix heures du soir, à une auberge hors de la ville; une affluence prodigieuse s'y porta le lendemain matin. Le Saint-Père reçut dans son appartement tous ceux qui purent y pénétrer et se prosterner à ses pieds. Il partit pour Nice entre sept et huit heures. Un peuple immense, rassemblé sur un pré qui avoisine l'auberge, reçut avec respect sa bénédiction. Il avait dans son carrosse son confesseur et un ecclésiastique qu'on dit son neveu et qu'on dit cardinal (c'était en fait le cardinal Doria). Dans un second carrosse il y avait deux français en habits à la française, il était suivi d'un troisième carrosse; l'escorte était composée de quelques gendarmes... où le conduisit-on? c'est ce qu'on ignore..."

Ces lignes laissent entendre que M. Archier ne se rendit pas à Cannes pour offrir ses hommages à Pie VII, mais qu'il fut fort bien renseigné sur les détails de l'événement.

Dans une autre lettre du 23 août 1809, toujours adressée à Mgr M. Archier écrivait entre autres : *"On assure que le pape est à (illisible), qu'il est un peu malade et qu'on doit le conduire à Savone... Dans les derniers jours de son règne à Rome, il a fait un acte de vigueur qui a surpris tout le monde, mais la lettre qui l'annonce est en style énigmatique et donne beaucoup à penser!..."* (20).

LA RECONSTITUTION DU CARILLON

La remise en état du carillon, dont les cloches avaient été envoyées à la fonte le 28 octobre 1791 le préoccupa dès qu'il prit possession de la paroisse, une seule cloche en effet demeurait en service depuis cette époque; mais ses diverses activités ne lui permirent de réaliser ce projet qu'en 1810. M. Archier sollicita les fabriciens de s'intéresser à ce problème; le 18 mars 1810, ceux-ci considérant que : la ville de Grasse possédait avant la Révolution une sonnerie'(sic) de sep cloches qui faisait l'admiration des étrangers, la joie et la gloire dei paroissiens, et qu'il n'en existait qu'une, qui fait tout le service décida l'achat de trois cloches nouvelles pour former la tierce et h quinte avec Sauveterre".

Qu'était donc "Sauveterre"? C'était la cloche qui avait survécu à la catastrophe de 1742 et à la spoliation de 1791. Le 15 décembre 1742, un coup de tonnerre avait abattu une partie du clocher : cinq cloches furent brisées en tombant, Sauveterre et deux autres n'eurent aucun dommage. Ces cloches brisées furent refondues en 1757 par le fondeur Pechoris de Marseille; tout le carillon retrouva sa place au clocher reconstruit, pour la plus grande joie et fierté des Grassois (21). La Révolution s'empara de ce carillon pour en faire des canons, elle ne laissa que Sauveterre.

Le 18 juin 1810, l'assemblée déclara que "le public voyait avec la plus grande satisfaction le chantier établi pour la fabrication de" trois cloches délibérées, mais qu'il paraissait regretter qu'on ne fabriquât pas en même temps la seconde cloche connue sous le nom de Martin, indispensable pour assortir l'harmonie. L'assemblée a résolu la fabrication de ladite cloche" (22).

Les Grassois, dans leur ensemble, avaient très mal accepté que les lois de la Révolution, mises en vigueur à Grasse par le "Clut anticlérical" présidé par l'inflexible Ricord (23), les aient privés di remarquable carillon qui faisait leur fierté et qui, avec sa parfumerie, justifiait la réputation de Grasse "ville bourgeoise". M. Archier le savait bien, il n'avait pas hésité, le temps venu, à mettre à l'ordre du joui l'affaire de la reconstitution totale du carillon pour retrouver, lors de l'appel aux offices, les fastes sonores d'antan. Il convainquit les fabriciens de décider "la fabrication de la cinquième, de la sixième et de l'octave, en suivant toujours pour base l'accord de Sauveterre...". L'ouvrage fut confié au fondeur Rosina .de Nice. Comme cela se faisait encore à l'époque, celui-ci installa son atelier et fabriqua les moules dans le jardin de l'ancienne Visitation, qui avait servi pendant It Révolution de laboratoire pour la confection du salpêtre.

Il était indispensable, pour exorciser le cauchemar de l'entreprise révolutionnaire, d'organiser une grande cérémonie de bénédiction, à laquelle magistrats civils et militaires seraient conviés avec tout le clergé grassois. M. Archier la décida, après entente avec tous les corps constitués, pour le' dimanche 18 octobre : La grand-messe fut chantée dans la cathédrale où se pressait une foule considérable; M. le sous-préfet Bain avait son fauteuil réservé, d'autant plus qu'il devait être le parrain de l'une des cloches, ainsi que M. le maire Jean-François Lemorre dont l'épouse serait la marraine de cette même cloche; bien entendu M. le président du tribunal, Mougins, avec ses assesseurs avaient aussi leurs fauteuils. On avait pris soin que toutes ces personnalités soient suffisamment "en vue" pour qu'elles ne regrettent pas l'absence désormais irréversible du "fameux banc de la discorde".

La Messe terminée, on se dirigea processionnellement vers la place du Grand Puy où avaient été somptueusement disposées sur leurs piédestaux les six cloches nouvellement ressuscitées et artistement revêtues de magnifiques robes de dentelles. M. Archier, suivant le rite fréjussien, entonna les antiennes, le clergé et les chantres assurèrent le chant des psaumes de la bénédiction solennelle des cloches, on fit les lectures prévues, M. Archier chanta les oraisons puis procéda à l'aspersion de chacune d'elles en l'honneur du saint dont elle portait le nom, enfin il les encensa à tour de rôle en répétant le verset du psaume : "*Que ma prière, comme cet encens, monte vers toi, Seigneur !*". Les applaudissements crépitèrent, puis, tandis que le clergé rejoignait la cathédrale, la foule se dispersa dans la jubilation. Tout avait été prévu et organisé pour qu'avant la tombée de la nuit les cloches fussent installées dans le clocher, ce qui permit au carillonneur en chômage depuis dix-huit ans, et pour cause, de réjouir les Grassois par un excellent concert vespéral (24).

Le vicaire Pagan, qui ce jour-là s'était donné beaucoup de peine pour l'organisation de cette cérémonie, contracta, hélas, une fluxion de poitrine, s'alita et mourut deux mois après, le 23 décembre vers 10 heures du matin, laissant d'unanimes regrets dans la population grassoise.

UN ILLUSTRE PRISONNIER : LE CARDINAL RUFFO

Depuis le passage de Pie VII à Nice, M. Archier n'avait pas manqué de suivre de très près les événements qui se succédaient à vive allure au niveau national et international. Il avait été obligé d'adopter le catéchisme voulu par l'empereur, dit "catéchisme impérial", imposé dans tous les diocèses par décret du 4 avril 1806, qui ne se contentait pas d'exposer par demandes et réponses les vérités à croire, la morale et les sacrements, mais qui insistait sur "les raisons fondant les devoirs envers l'empereur, celles qui attachent tout sujet à sa personne, à sa famille, à sa descendance, et celles qui condamnent ceux qui opposent leur résistance à cet ordre voulu par Dieu (25). Devant cette outrecuidance, M. Archier avait été fort réticent. Il avait cependant adopté pour la catéchèse de la jeunesse grassoise ce manuel très discuté, sur les indications de l'archevêque Mgr de Cicé qui, bien loin d'être enthousiaste, s'était résigné à obéir - ce que n'avait pas fait le bouillant Mgr d'Aviau archevêque de Bordeaux qui ouvertement réédita son catéchisme diocésain (26).

M. Archier savait, comme tous ceux qui ne se désintéressaient pas des événements, que Pie VII prisonnier à Savone était étroitement surveillé, que les cardinaux romains avaient été transférés à Paris et que le pape en contrepartie se renfermait dans un silence persistant, n'entendant pas donner, pour la nomination de nouveaux évêques aux sièges vacants, l'institution canonique à des sujets sur lesquels il n'aurait aucun renseignement; d'autre part, mécontent de la nomination à l'archevêché de Paris le 14 octobre 1810 du cardinal Maury, Pie VII ne signa pas les bulles d'institution.

On avait appris la constitution d'un conseil ecclésiastique qui aurait pour tâche de suppléer à la carence volontaire de Pie VII, on applaudissait à la victoire de Wagram le 6 juillet 1809 et au traité de Vienne qui, mettant fin à la 5^e coalition, faisait de Napoléon le maître de l'Europe. Puis la presse parla ouvertement de la décision prise par l'empereur, qui voulait assurer l'avenir par une "authentique" descendance, de divorcer d'avec Joséphine pour épouser Marie-Louise d'Autriche, nièce de Marie-Antoinette. Un sénatus-consulte du 16 décembre 1809 fit connaître à la France entière que le divorce avait été prononcé par consentement mutuel.

Or il fallait obtenir la déclaration de nullité du mariage religieux! Question d'autant plus difficile à résoudre que les mariages des princes étant des causes majeures relevaient du Saint-Siège. On ne pouvait évidemment pas compter sur Pie VII; pourquoi, selon Cambacérès, l'empereur ne s'adresserait-il pas aux tribunaux ecclésiastiques français, dont le premier était l'officialité diocésaine de Paris? Ainsi fut fait, on invoqua comme causes d'invalidité : le défaut de consentement et le manque des formalités requises par le droit canonique : absence de témoins et du propre curé. L'officialité métropolitaine ne retint que le défaut de consentement de l'époux.

Quand Pie VII à Savone eut connaissance de la décision des deux officialités, il protesta contre la procédure non conforme à la tradition canonique. La conséquence inattendue de la prise de position du pape fut que parmi les 27 cardinaux invités par Napoléon au mariage religieux célébré le 2 avril 1810 dans la grande galerie du Louvre, 13 d'entre eux, dont Consalvi, voulant protester à leur manière contre ce qu'ils considéraient comme une imposture, refusèrent de répondre à l'invitation. Mal leur en prit, l'empereur, furieux, fit disperser ces 13 princes de l'Eglise dans différentes villes de province, sous surveillance militaire (27), ils furent privés de leur pension, dépouillés des insignes cardinalices : la soutane rouge et le chapeau, assignés à résidence surveillée, on les nomma "les cardinaux noirs".

Parmi eux se trouvait le cardinal Louis Ruffo qui, né le 25 août 1750, devint archevêque de Naples en 1804. Lors de l'occupation de Naples par les Français en 1806, il se réfugia à Rome, l'empereur l'exila en France en 1809- Ne nourrissant aucune sympathie vis-à-vis de Napoléon, intransigeant sur le principe et le droit, il se plaça d'emblée au nombre des "noirs" et fut assigné à résidence à Saint-Quentin, il y resta de 1810 à 1813. En 1814 il fut dirigé sur Grasse où M. Archier fut tout à la fois heureux et surpris de le recevoir le 14 février; il y demeura à l'hôtel de Thorenc (devenu plus tard maison Roubaud), il y resta jusqu'au 27 avril. M. Archier eut tous les égards possibles envers ce célèbre personnage qui venait de supporter dans l'exil, la pauvreté et les vexations, les retombées des fantaisies orgueilleuses de l'empereur. Tous deux suivaient par la pensée et grâce aux articles de presse le voyage triomphal de Pie VII.

Le pape effectivement avait quitté le 21 janvier 1814 la prison de Fontainebleau où Napoléon l'avait fait interner en 1812, il était passé à Nice le 9 février et avait rejoint San Remo le 11 après une station à Menton; le 12 février il était à Savone où il resta jusqu'au 10 mars. Libéré définitivement, il traversa le Nord de l'Italie où les Autrichiens le firent accompagner à Parme, Modène, Bologne, Imbola et Cesana, dans cette ville le rejoignit le cardinal Consalvi qui redevint secrétaire d'Etat. Le 24 mai, Pie VII faisait son entrée solennelle à Rome, au milieu des acclamations de la foule.

M. Archier et le cardinal Ruffo suivaient aussi avec la plus grande attention les événements militaires et politiques qui se précipitaient : la campagne de France en ce début de 1814, malgré quelques victoires, se termina mal; le 31 mars les alliés faisaient leur entrée à Paris, on apprit bientôt que le 3 avril le Sénat avait voté la déchéance de l'empereur sous l'instigation de Talleyrand, on fut surpris de la défection quasi unanime des maréchaux, et on poussa finalement un soupir de soulagement, surtout à Grasse où le parti royaliste avait toujours beaucoup d'adeptes, quand on apprit que l'empereur avait abdiqué sans réserve le 6 avril.

Dès le 10 avril, M. Archier et son clergé décidèrent de célébrer, pour la chute de l'empire, un solennel Te Deum que présida sans doute avec satisfaction le cardinal ci-devant "noir", mais redevenu "rouge" grâce à cet événement. Effectivement, dès le 27 avril, Mgr Ruffo prit le chemin de Naples où il retrouva son siège archiépiscopal et cardinalice. Il fut nommé en 1822 chef de l'Instruction publique du royaume des Deux-Siciles. Il mourut à Naples le 17 novembre 1832, il avait 82 ans.

LE NOM ARCHEVEQUE D'AIX

M. Archier qui tenait en grande estime son archevêque, Mgr Champion de Cicé, fut très affecté lorsqu'il apprit son décès fin août 1810, il ne manqua pas de se rendre à Aix pour assister aux obsèques du prélat en la cathédrale Saint-Sauveur. Ce qui le surprit et le rendit mal à l'aise, ce fut d'apprendre que le successeur, Gaspard Jauffret, qui était évêque de Metz depuis 1806, avait été nommé archevêque d'Aix par l'empereur en janvier 1811, mais qu'il n'avait pas reçu les bulles d'institution que Pie VII, prisonnier à Savone, se refusait de donner aux évêques nouvellement nommés aux sièges vacants. Situation délicate qui incita le curé de Grasse à s'ingénier pour ne pas faire appel à l'archevêque ; on renvoya les Confirmations à plus tard et on évita qu'aient lieu les visites pastorales. Mgr Jauffret eut le bon sens de démissionner à la chute de l'empire en 1814; M. Archier se réjouit de cette heureuse décision, mais il regretta que la vacance du siège s'éternisât. La nomination de Mgr Ferdinand de Bausset, le 8 août 1817, lui donna d'autant plus de satisfaction qu'il avait bien connu son oncle, Emmanuel de Bausset, ancien évêque de Fréjus, il l'avait d'ailleurs rencontré en octobre 1792 en terre d'exil à Turin lorsque l'un et l'autre y arrivèrent depuis Nice.

M. Archier, dont les sentiments royalistes ne faisaient de doute pour personne, se sentit à l'aise pendant la Restauration. Dès le 7 juillet 1814, il tint à honorer les royales victimes de la Révolution : une grande cérémonie funèbre fut organisée à la mémoire de Louis XVI, de la reine Marie-Antoinette et du Dauphin, ainsi que de Madame Elisabeth et du Duc d'Enghien. Le lendemain, il tint à chanter une grand-messe de requiem pour le repos de l'âme de Pie VI décédé en exil à Valence le 20 août 1799, et, le 9 juillet, un service solennel pour Mgr de Prunières mort dans la région de Marseille, chez les Carvin, le 12 mars 1799"

Le 4 septembre 1817, M. Archier obtint de l'archevêque tout nouvellement nommé, l'autorisation d'ériger en chapelle de secours l'ancienne église de l'Oratoire; il transféra aussi le petit séminaire au Grand Puy (28). Ce fut le 5 septembre 1820 qu'il reçut officiellement, pour la première fois, l'archevêque venant à Grasse en visite pastorale. Mgr de Bausset, dans les premiers jours confirma les enfants et les jeunes de Grasse où le sacrement n'avait plus été donné depuis le passage de Mgr Colonna d'Istria en 1807- L'archevêque continua sa tournée pendant plus d'un mois. Il séjourna à Grasse jusqu'à la mi-novembre, présida les exercices de la retraite pastorale prêchée au petit séminaire et suivie par la plupart des membres du clergé du doyenné, enfin il bénit le 7 novembre la première pierre de l'église de la Visitation.

M. Archier eut aussi le souci de donner une sépulture décente à deux prêtres qui, décédés pendant la révolution, avaient été inhumés dans la campagne grassoise; il en fit donc recueillir les restes et les fit transporter solennellement au cimetière : il s'agissait, de M. Niel, réfractaire, qui resta clandestinement à Grasse où il mourut dans la campagne de M. Aubanel en 1798 et y fut inhumé, et de M. Garrigue, qui l'avait été dans celle de M. Chiris à la Panouche. Mais sa grande préoccupation fut de rapatrier le corps du vénéré Mgr de Prunières qu'il avait bien connu avant son exil et dont il avait appris le décès alors que lui-même était encore en émigration à Rome. Ce fut le 10 juillet 1823 que les restes du dernier évêque de Grasse furent solennellement inhumés dans le caveau des évêques.

Par ces manifestations de vénération à titre posthume et cependant émouvantes et confraternelles, M. Archier avait l'impression d'exorciser les mauvais souvenirs du temps de la Révolution.

LA FIN D'UNE VIE EXEMPLAIRE

Il suivait de très près depuis 1817 l'affaire du remaniement de certains diocèses, et l'on parlait beaucoup de la reconstitution de celui de Fréjus supprimé en 1801 par le concordat et qu'on détacherait d'Aix dont le territoire paraissait démesuré. Il fut fortement déçu lorsqu'il apprit que les Chambres avaient refusé de voter la ratification de l'accord signé entre Pie VII et Louis XVIII (29) et que le pape motu proprio maintenait la division territoriale du concordat de 1801. Grasse continuait donc de dépendre de l'archevêché d'Aix. Un espoir cependant l'apaisa quand il sut qu'une négociation était engagée en 1821 entre le gouvernement de Louis XVIII et le Vatican pour le relèvement du nombre des évêchés et il fut tout heureux d'apprendre que la bulle de Pie VII *Paternae cavitatis* du 10 octobre 1822 rétablissait entre autres le siège de Fréjus qui comprendrait dorénavant les anciens diocèses de Fréjus, Grasse et Vencé.

Il fut au comble de la joie quand on lui fit savoir que l'évêque nouvellement nommé était M. de Richery. En fait la nomination datait de 1817. mais le refus opposé par les Chambres à la ratification de l'accord entre Pie VII et Louis XVIII n'avait pas permis à cette époque de publier cette nomination. Elle trouva sa réalisation en 1823 : le 16 mai l'élection de Mgr de Richery fut annoncée et le 20 juillet il était sacré à Paris, dans la chapelle des Missions étrangères, par Mgr Ferdinand de Bausset archevêque d'Aix, assisté de Mgr Arbaud évêque de Gap, et de Mgr de Mazenod archevêque de Marseille (30). M. Archier se fit un plaisir d'assister à la prise de procession solennelle du siège de Fréjus, il s'empessa de solliciter de l'évêque une visite officielle à Grasse, d'autant plus que la mère de Mgr de Richery était grassoise de naissance. On avait même fait circuler le bruit que l'évêque aurait voulu que cette ville fut choisie comme siège de l'évêché : n'était-elle pas une ancienne ville épiscopale? Il paraît que la bourgeoisie grassoise fit à cela quelque opposition auprès de Louis XVIII, "Ubi Veritas"?

Le 26 janvier 1824, Mgr de Richery, évêque de Fréjus, fit son entrée solennelle dans la cathédrale de Grasse qu'il connaissait bien. La cérémonie fut grandiose, le clergé en habit de chœur était au complet, aucune des personnalités de la mairie, du tribunal, de la sous-préfecture ne manquait; les corps constitués avaient tous leurs places réservées, les grandes familles grassoises, les "parfumeurs" en habit avaient aussi leurs fauteuils; M. Archier n'avait oublié personne, les ouvriers, les cultivateurs, la foule des paroissiens se serraient dans une nef trop étroite et dans les tribunes trop hautes et mal commodes. Ce fut un grand jour pour la communauté grassoise et une immense joie pour Mgr de Richery, Grassois de cœur et pour M. Archier, Grassois d'adoption. Mgr de Richery resta quelques jours à Grasse; le 30 janvier il donna la tonsure à quelques élèves du séminaire; le 1er février il conféra les ordres mineurs à quelques autres et il officia pontificalement à la grand-messe et aux vêpres. Le 2 février, fête de la Purification, il présida la bénédiction des cierges de la Chandeleur et il participa ce même jour à un grand dîner offert par la ville de Grasse dans la salle de la mairie.

L'année suivante, en 1825, le curé de Vence, M. Blanc, étant décédé le 28 janvier, l'abbé Pierre Blacas, qui fut vicaire général clandestin de Mgr Pisani pendant la sombre période révolutionnaire, collaborateur de l'archevêque d'Aix, Mgr de Cicé, pour la région grassoise et vençoise au moment du Concordat, puis missionnaire diocésain, supérieur du petit séminaire reconstitué, accepta la fonction de curé de Vence par nomination de Mgr de Richery évêque de Fréjus. Ce fut son vieil ami Archier qui, le 25 avril, eut l'honneur et la joie de procéder à son installation :

"Par devant nous Jean Joseph Archier, chanoine de la métropole d'Aix, chef de correspondance pour l'arrondissement ecclésiastique de Grasse et curé de cette ville, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, s'est présenté messire Pierre Blacas, prêtre de Vence département du Var, diocèse de Fréjus, chanoine de Fréjus et chef de correspondance pour le canton de Vence, lequel nous a requis et prié en vertu de la commission qui nous en avait été donnée par Mgr Charles Alexandre de Richery, évêque de Fréjus, en date du 5 avril courant, de le mettre en possession de la cure de la ville de Vence..."

Toutes les formalités canoniques ayant été accomplies et les rites observés :

"Nous avons mis ledit messire Pierre Blacas en possession réelle et corporelle de la cure de la ville de Vence, pour en jouir avec tous ses droits, annexes et dépendance, honneurs et prérogatives y attachés, ainsi de même qu'en jouissent ou doivent en jouir les curés légitimement nommés et approuvés par le gouvernement, à laquelle mise de possession n'est survenu personne pour s'y opposer. De quoi avons concédé acte au dit messire Pierre Blacas".

Au fur et à mesure que les années passaient, M. Archier dut ralentir le rythme de ses activités pastorales. Il était très en rapport avec son évêque et il fut à la fois peiné d'apprendre le 3 février 1829 son départ de Fréjus, mais en même temps très heureux de savoir que Mgr de Richery devenait archevêque d'Aix, siège dont il prit possession le 27 juillet. Le curé de Grasse qui allait sur ses 75 ans eut cependant la consolation de voir nommé au siège de Fréjus, le 16 avril 1829. M. Louis Charles Michel, ancien professeur au séminaire d'Aix, qui fut quelque temps après son émigration nommé curé de Sainte-Marie de Toulon. C'est dans cette église qu'il fut sacré le 21 septembre 1829 par Mgr de Richery auquel il succédait, assisté de Mgr Miollis évêque de Digne, et de Mgr de Mazenod archevêque de Marseille (31).

M. Archier, malade et vieillissant, ne put pas se rendre à Toulon au sacre de Mgr Michel, mais l'évêque vint lui rendre visite à l'occasion de la Mission qu'il avait organisée pour la fin de 1829; elle s'ouvrit le 20 décembre, prêchée par cinq missionnaires, elle dura 50 jours. M. Archier n'eut pas la satisfaction d'en voir la clôture, car, vaincu par la maladie, il mourut le 8 janvier 1830, regretté de toute la population grassoise.

NOTES

(1) A.D.A.M., L 791. 887.

(2) Theiner, documents inédits SUT les affaires religieuses de la France 1790-1800, (éd. Finnin Didot, 1858) t. II, lettre 255. P- 313

(3) Id., lettre 256, p. 314.

(4) Id. " 318. p. 397.

(5) Id. " 263, P. 323.

(6) Id. " 241, p. 358.

(7) A.D.B.D.R., 96 V 14.

(8) Latil Jean Philippe, Histoire civile et religieuse de Grasse pendant la Révolution, 1905, p. 253.

(9) Cité par Sénéquier, "Grasse", rééd. Marcel Lafitte, 1962, p. 278.

(10) A.N., A.F. 4, n81892, 19è Cahier, p. 31-32.

(11) Etienne Le Maingre de Boucicault naquit à Arles en 1562. Nommé à Grasse par Mgr Martinengo de Nice, assisté de Jacques Martin de Senez, et de Pierre du Vair de Vence; il prit possession du siège le 30 mai. Il mourut à Grasse le 17 avril 1624. Il avait été capucin et aumônier de la reine Marguerite de Valois. Sous son épiscopat, les Capucins et les Ursulines s'établirent à Grasse. Il eut à soutenir de nombreux procès contre le Chapitre, le prévôt de la cathédrale et le monastère de Lérins.

(12) Pour toute cette affaire, cf. A.D.B.D.R., 96 V 16.

(13) L'installation des Oratoriens à Grasse eut lieu en 1628. Messire Louis Lombard de Gourdon, lieutenant au siège, leur donna 3-600 livres pour qu'il achètent le prieuré que Lérins possédait à Grasse, consistant en une église, une petite maison contiguë avec jardin et cour. Messires Lombard de Gourdon père et fils y ajoutèrent, à titre de don, une maison très spacieuse qu'ils possédaient au même endroit. En 1631, les Pères oratoriens s'installèrent dans ce local agrandi successivement de cinq maisons voisines, le tout connu depuis sous le nom d'église et couvent de l'Oratoire.

A la Révolution, la chapelle de l'Oratoire fut desservie à la suite de la loi du 17 septembre 1791 sous la direction du curé conventionnel de Grasse. Mais le 5 messidor an II (23 juin 1794), on affecta à la distribution du pain "la cuisine et le réfectoire de la ci-devant maison de l'Oratoire"! Par une curieuse ironie du sort, c'est dans l'église de l'oratoire, ancien prieuré de Lérins transformée en salle de vente des biens du clergé nationalisés, que fut mise en vente par la nation et adjugée le 9 août 1791 l'île Saint-Honorat à messire Alziary de Roquefort pour 37.000 livres.

En 1794, la chapelle de l'Oratoire devint pour le jour "le temple décadaire" et pour le soir "le temple de la liberté". Le club des sans-culottes y pontifia pendant tout le temps de la terreur. Plus tard, elle devint théâtre, lieu des élections, salle des mariages civils, etc. Elle redevint chapelle catholique en 1802, après le concordat, mais elle ne fut vraiment rendue au culte que le 4 septembre 1817, après une restauration complète.

(14) La réforme napoléonienne des paroisses avait créée "les paroisses" qui étaient celles des chefs-lieux de cantons : elles avaient à leur tête un curé; les autres, régies par un desservant, étaient "les succursales".

(15) Jean Joseph Mougins-Roquefort naquit à Grasse le 1er février 1742. Avocat pendant quinze ans au parlement, il fut député aux Etats généraux en 1789. il était maire et viguier de Grasse. Il salua avec enthousiasme l'ère nouvelle de la liberté dans un fracassant discours fait à l'assemblée générale de la viguerie de Grasse, le 18 décembre 1787, où il fut élu comme représentant de Grasse aux Etats d'Aix qui s'assemblèrent solennellement le 31 décembre 1787 sous la présidence de l'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin. On y traita surtout de l'abolition du "tour de rôle". Une même assemblée eut lieu à Lambesc le 4 mai 1788, le maire Mougins y représenta encore la viguerie de Grasse. Enfin le 25 avril 1789 devait se tenir à Aix la dernière réunion avant la convocation des Etats généraux. Le 15 janvier, le maire et viguier de Grasse prononça un discours retentissant sur la "restauration publique... aux cris de la liberté et sur les élans du patriotisme., le Tiers Etat saura manifester ses forces, ses lumières, ses ressources...dégagé de ses fers... il n'aura plus qu'à obéir à son roi et à servir sa patrie, etc.

Naturellement Mougins fut fortement applaudi et participa aux Etats d'Aix le 25 avril, qui le nomma député aux Etats généraux, ainsi que son frère Boniface, premier curé de Grasse. Il participa aux diverses séances de l'Assemblée constituante et ne manqua pas de faire connaître au district de Grasse les multiples décisions qui émanèrent de cette assemblée.

Il revint à Grasse dès octobre 1791 et fut élu président du tribunal du district. Il intervint le 26 août 1792 au sujet de l'élection des députés de la Convention. Il fut inquiété au temps de la Terreur; accusé en juillet 1793 de fédéralisme et de royalisme, il fut appelé à Paris pour être jugé, en juillet 1794- C'est pendant qu'il s'y rendait qu'eut lieu la chute de Robespierre, le 9 thermidor, ce qui le sauva. En l'an VIII (1800), il fut nommé par le Premier consul, président du même tribunal de Grasse, il conserva ses fonctions jusqu'à un âge fort avancé. Il mourut à Grasse en 1822, âgé de 80 ans, très estimé de ses concitoyens.

(16) A.D.B.D.R. 96 V 16.

(17) Cité par Sénéquier, op. cit., p. 131.

(18) A.D.B.D.R., 96 V 14.

(19) Jean-Baptiste Colonna d'Istria naquit à Bicchisano en Corse, le 4 septembre 1758. Il fut nommé évêque de Nice le 23 germinal an X (13 avril 1802); il resta évêque du comté de Nice quand celui-ci redevint sarde en 1814. Il publia en 1831 un catéchisme en français. Vers cette époque, les critiques qui l'assaillirent, les épreuves qu'on lui infligea, le décidèrent à démissionner le 20 juillet 1833. Retiré à Rome, au couvent de Sainte-Sabine, il y mourut le 1er mai 1835. Sa dépouille mortelle fut ramenée à Nice le 31 juillet 1852 et inhumée à la cathédrale.

(20) A.D.B.D.R., 96 V 16.

(21) Pour l'épisode de l'effondrement du clocher, de sa reconstruction, etc., cf. A.D.A.M., G 132, J2k, 738, 96O, 963. 1128.

(22) A. C. Grasse, registre de la Fabrique.

(23) Jean-François Ricord naquit à Grasse en 1760. Avocat de profession, il fut un ardent patriote influent, anticlérical et persécuteur. Sa popularité lui donna du prestige, les électeurs du Var l'envoyèrent siéger à la Convention en 1792.

Il se joignit aux Montagnards, s'acharna contre Louis XVI en publiant un opuscule : *Opinion du citoyen Ricord sur le sort de Louis* (Imprimerie nationale, 1793). dans lequel il s'exprimait avec une extrême violence et annonçait qu'il voterait pour sa mort. Il tint parole. Lié intimement avec les deux Robespierre, il prit une large part à la lutte des Montagnards contre les Girondins. Nommé représentant du peuple près l'armée d'Italie, il se rendit à Nice, traversant Lyon, puis Manosque et Forcalquier où il fut traqué par les Marseillais qui voulaient se dérober au joug des conventionnels. Uni à Robespierre jeune, à Fréron, à Barras, à Salicetti, il dirigea avec eux les opérations du siège mémorable de Toulon et participa aux excès qui suivirent la rentrée des Républicains dans la place et dans la ville de Marseille.

Il rendit compte de sa mission dans un *Rapport de Ricord sur ses missions à l'armée d'Italie, à Marseille et dans les départements méridionaux*. Il se montra encore à la tribune dans des questions de finance et de subsistance. Il publia à ce sujet un *Projet de décret à la Convention nationale sur les moyens de ramener l'abondance*. Il s'effaça à la révolution thermidorienne.

Bien que dévoué à Robespierre, Cambon le dénonça comme ayant accaparé des huiles et de la soie pour les vendre à Gênes. Il s'en défendit, puis il garda le silence jusqu'à l'insurrection de prairial qui faillit provoquer le renversement de la Convention. Il fut accusé d'être l'un des chefs de la révolte et décrété d'accusation. Il s'enfuit et ne reparut qu'après l'amnistie de l'an IV. Non réélu après l'expiration de son mandat, il intrigua dans la capitale en faveur du parti appelé la Queue de Robespierre; il fut en 1796 impliqué dans la conspiration de Babeuf. Traduit devant la haute cour de Vendôme et défendu par Real, il fut acquitté.

Après le 18 brumaire, Ricord semblait guéri de son ardeur révolutionnaire, il se fit oublier et ne reparut qu'après la fin de l'Empire en 1815. Il fut nommé commissaire général de police à Bayonne; au retour de Louis XVIII il perdit son emploi et sa qualité de régicide l'obligea à s'expatrier. Il mourut en exil vers 1820.

(24) Voici le nom des cloches de Grasse avec leur devise :

Sauveterre

Ecce Crucem Domini, fugite partes adversae. Salvo terram, procellam fugo, solemnia indico. Voici la Croix du Seigneur, fuyez forces du mal.

Je sauve la terre, j'éloigne la tempête, je signale les fêtes.

Martin

Gloria in excelsis Deo. Clevwn voco, mortuos ploro. Gloire à Dieu au plus haut des cieux. J'appelle les clercs pour l'office, je pleure les morts.

Véran

Benedtcam Dominum in omni tempore. Je bénirai le seigneur en tout temps.

Bernard

Semper laus ejus in ore meo. Toujours sa louange sur mes lèvres.

Thècle

Exaltate Dominicum mecum. Solemnia cano.

Exaltez avec moi le Seigneur J'annonce les solennités.

Agathe

Laudate pueri Dominum. Enfants, louez le Seigneur!

Joseph

Panem vitae Jesum laudat os meum. Que ma bouche chante Jésus le pain de vie.

Honorât

Cantate Domino, canticum novwn. Chantez au Seigneur un chant nouveau.

La cloche Sauveterre qui avait traversé toutes les tempêtes se fêla à la veille de Noël 1059. elle fut refondue en 1860 et eut pour parrain le baron Isnard et pour marraine Meile Aimée Isnard. La cloche Joseph ne fut fondue qu'en 1860 aussi par Bourdin de Lyon; elle eut comme parrain et marraine M. et Mme Berton. Ces deux cloches furent bénies solennellement le 9 juillet 1860 à 6 heures du soir, par M. Maunier, alors curé de Grasse, qui devint en 1862 vicaire général de Fréjus. Ce sont les six autres cloches qui furent fondues en 1810. Voici leurs parrains et marraines :

Martin: M. de Bain, sous-préfet et Mme Lemore.

Veran : M. Lemore, adjoint et Meile de Bain.

Bernard : M. Peillon, juge de paix et Mme Chabert.

Thècle : M. Pierre Artaud et Meile Boulay.

Agathe : M. le chevalier du Rouret et Mme Martelly.

Honorât : M. Boulay aîné et Meile Gonelle-Artaud.

Ajoutons pour la curiosité que Bernard fut fêlée en 1876 et refondue peu de temps après, avec pour parrain M. Court et pour marraine Mme Roubaud-Luce; elle fut bénite par le curé Mistre et remplacée dans le clocher le 9 mai à 6 heures du soir.

Quant à Thècle qui ne donnait pas le son juste, elle fut refondue par la même occasion et remontée aussitôt.

(25) La multiplicité des manuels d'instruction religieuse sous l'Ancien Régime avait conduit le clergé à réclamer dans ses cahiers de doléances, leur uniformisation, comme celle d'ailleurs de la liturgie. La Constituante s'en était occupée sans aboutir et la Constitution civile du clergé avait empêché de poursuivre cette réforme, dont Grégoire se souviendra dans le concile des Réunis en 1797 en proposant une liturgie en français! Bonaparte s'en souvint lors du concordat, le 39^e article organique stipule : "il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France". L'esprit centralisateur du régime qui substituait au particularisme des lois et aux usages provinciaux un code civil national, exigeait qu'on supprimât cette diversité; mais l'empereur entendait aussi, par le moyen d'un catéchisme national, utiliser l'Eglise au profit de sa puissance!

(26) Charles François d'Aviau du Bois Sancay, naquit le 7 août 1736 à Saint-Martin de Sancay dans les deux-Sèvres. Il fit ses études à Saint-Sulpice et à Angers, refusa deux fois le vicariat général, devint chanoine de Saint-Hilaire à Poitiers et se consacra à la prédication; il fut nommé finalement archidiacre de Vienne. Quand Mgr de Pompignan, archevêque de Vienne, démissionna le 4 août 1789. Louis XVI le désigna comme successeur le 13 septembre 1789; il fut sacré le 3 janvier 1790 en la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice par le nonce en France, Mgr Antoine Dugnani, assisté de Mgr Jean Baptiste de Beauvais, ancien évêque de Senez, et de Charles Lafont de Savines, évêque de Viviers.

Mgr d'Aviau refusa la Constitution civile du clergé et le serment constitutionnel. Les violences qu'il subit l'obligèrent à s'enfuir : par la Savoie il passa en Italie et alla à Rome. En 1797. il rentra en France incognito et s'occupa clandestinement avec son diocèse de Vienne, de ceux de Viviers et de Digne, selon les directives que lui avaient données Pie VI. Sa vie errante fut celle de l'évêque devenu "maquisard", comme ses prêtres réfractaires ou les anciens assermentés qui s'étaient rétractés, fort nombreux à cette époque dans ces trois diocèses. Il se cacha tantôt à Lyon, tantôt à Milly chez le père de Lamartine, ou dans les Monts du Vivarais, habillé en paysan, parcourant à pied toute la région. Il fut un éloquent exemple pour ses confrères gouvernant leur diocèse à distance, hors des frontières, en relative sécurité.

Après le concordat, il donna sa démission le 26 septembre 1801, selon le décret de Pie VII *Tarn multa*. Bonaparte le nomma archevêque de Bordeaux le 9 avril 1802, malgré l'opposition de Fouché; il prit possession du siège le 2 juin 1802. D'Aviau défendit toujours les droits de l'Eglise, il exigea des anciens constitutionnels une rétractation en règle; il s'opposa au catéchisme impérial, à l'université impériale, et refusa la légion d'honneur. L'apostolat de Mgr d'Aviau dans son diocèse fut remarquable. Il se signala au Concile de 1811 par son intransigeance. Il ne fut pas cardinal. Toléré par la Restauration, il ne fut que fort tardivement pair de France. Il mourut à Bordeaux à l'âge de 90 ans le 11 juillet 1826.

(27) Les forteresses assignées aux cardinaux noirs furent :

Rethel, pour les cardinaux Mattei et Pignatelli

Mézières, " Scotti et Delia Somaglia

Reims, Consalvi et Brancadoro

Saint-Quentin " Ruffo et Litta

Sedan, Galeffi et Saluzzo, qui furent transférés à Charleville.

Saulieu, pour le cardinal Oppizzoni

Montbard, Gabrielli (peu de temps après, ces deux

derniers reçurent l'ordre de partir pour Semur où était exilé le cardinal Di Pietro).

Pendant la campagne de France, fin janvier 1814, Napoléon décida de faire diriger tous les cardinaux en exil dans le midi, sauf Mgr Pignatelli que la maladie ne permettait pas de transporter hors de son appartement :

Mgr Brancadoro à Orange Mgr Galeffi à Lodève

Mgr Rocca à Uzès Mgr Consalvi à Béziers

Mgr Litta à Nîmes Mgr Ruffo à Grasse

Mgr Dugnani à Brignoles Mgr Mattei à Alais

Mgr Scotti à Toulon Mgr Saluzzo à Saint-Pons

Mgr Gabrielli au Vigan Mgr Oppizzoni à Carpentras

Mgr Delia Somaglia à Draguignan

(28) Mgr Pierre François Gabriel Ferdinand de Bausset-Roquefort, naquit le 31 décembre 1757 à Béziers. Il fut nommé évêque de Vannes le 19 novembre 1807 et sacré le 29 mai 1808 dans la cathédrale d'Aix-en-Provence par Mgr de Cicé, archevêque, assisté de Mgr Colonna d'Istria de Nice, et Mgr Etienne Maurel de Mons, évêque de Mende (qui avait succédé en 1805 au malchanceux Mgr de Chabot).

Il fut transféré sur le siège d'Aix le 8 août 1817, en prit possession le 1er octobre. Il mourut à Aix le 29 janvier 1829.

(29) A la chute de Napoléon en 1815, Louis XVIII répugna à admettre le concordat de 1801. Il négocia un nouvel accord avec Rome en 1816 sur la base du fameux concordat de 1516; on maintiendrait les évêchés de 1802, sauf quelques exceptions concernant les anciennes métropoles supprimées comme Arles, Auch, Rennes, Sens, etc. Avignon deviendrait archevêché, les biens-fonds et les rentes usurpés par les révolutionnaires seraient restitués aux évêchés, chapitres, cures et séminaires; les "articles organiques" disparaîtraient. Pie VII signa l'accord le 25 août 1816 et Louis XVIII le 11 juin 1817; mais les Chambres refusèrent de voter la ratification de cet accord. Aussi en août 1818, Pie VII fit savoir aux évêques de France qu'il maintenait motu proprio le concordat (cf. *Diet. Cath.*, t. II, col. 1470). Des conversations reprises en 1821 avec Rome aboutirent. Pie VII, par la bulle *Patevnae caritatis* du 10 octobre 1822, établit une nouvelle organisation des diocèses de France. Le principe de la Constituante fut gardé : "un diocèse par département"; mais on s'ingénia pour rétablir quelques anciens sièges et on arriva à 80 diocèses, dont 14 métropoles. C'est ainsi que le diocèse du Var fut réduit, et que dans les Bouches-du-Rhône furent créés deux diocèses : Aix et Marseille comme métropoles archevêchés. Le Var, qui prenait comme chef-lieu Draguignan, fut évêché avec siège à Fréjus; le diocèse fut pourvu d'un évêque le 20 juillet 1823.

(30) Charles Alexandre de Richery naquit le 31 juillet 1759 à Allons (Basses-Alpes). Il fut chanoine d'Aix et vicaire général de Senez. Il accompagna Mgr de Bonneval devant le tribunal de Castellane; il suivit l'évêque en exil à Puget-Rostand puis à Nice et enfin à Rome, où il passa la plus grande partie du temps de son émigration et où il eut l'occasion de rencontrer M. Archier parmi les prêtres français réfugiés à Rome.

(31) Louis Charles Michel naquit le 11 juillet 1761 à Aix-en-Provence. Il mourut à Fréjus le 22 février 1845, âgé de 84 ans.

LE FONDS D'ARCHIVES
Donadéi - Martinez et Szkolnikoff

Par Alain BOTTARO

I - PRESENTATION DU FONDS

En application de l'ordonnance du 18 octobre 1944 décrétant la confiscation des profits illicites réalisés durant l'Occupation, le Parquet de la Seine ordonne le 12 décembre 1944 la mise sous séquestre des biens de Michel Szkolnikoff .

Mendel, dit Michel, Szkolnikoff est né en 1895 à Vilno en Lettonie, il est signalé par les autorités françaises comme apatride. Homme d'affaire, il fonde et dirige depuis 1942 un grand nombre de sociétés immobilières et hôtelières ayant leur siège dans la Principauté de Monaco. A la Libération Szkolnikoff s'enfuit en Espagne où il aurait été assassiné peu de temps après. C'est ainsi que tout un groupe financier est frappé d'une mesure de saisie, en vertu d'ailleurs de l'accord franco-monégasque survenu le 24 octobre 1944.

Parallèlement à cette action, les parquets de Grasse et de Nice prennent une mesure identique le 28 décembre 1944 à l'encontre des sociétés du groupe Donadéi-Martinez, propriétaire des grands hôtels de luxe cannois et niçois, les hôtels Ruhl, Impérial, Plaza et de France, le Savoy Hôtel de Nice, les hôtels Miramar, Martinez et Majestic de Cannes.

Szkolnikoff, convaincu d'avoir bâti sa fortune sur ses ententes avec les autorités allemandes, est condamné à payer une amende de trois milliards neuf cent quatre millions de francs. Le 9 mai 1947 le comité supérieur de confiscation des profits illicites déclare le groupe Donadéi-Martinez solidaire de Szkolnikoff. Le directeur des services fiscaux des Alpes-Maritimes est désigné comme administrateur séquestre des biens des groupes monégasques, niçois et cannois.

Une des conséquences des décisions de confiscation est la prise de possession par les services fiscaux des archives des entreprises saisies, résultant de leur activité depuis leur fondation. C'est en 1988 que la direction des Domaines autorise le versement de ce fonds privé, saisi par la puissance publique en 1944, aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

En outre, le fonds s'est enrichi des documents de gestion commerciale post-séquestre des hôtels. Ces documents sont restés à la charge de l'Etat, ils concernent principalement la gestion des hôtels Ruhl et Martinez.

Le fonds des hôtels constitue une source de tout premier ordre qui ouvre deux grandes perspectives de recherche :

- d'une part, à travers les documents de constitution et de gestion des sociétés, il permet de retracer la généalogie d'une holding financière dont les origines remontent aux années 1910 et qui ne cessera d'étendre ses ramifications jusqu'en 1944. Au-delà de l'histoire de l'économie touristique locale, ce sont les pratiques financières d'une époque qui apparaissent comme autant de témoins de l'évolution générale des structures de l'entreprise capitaliste.
- d'autre part, les documents de gestion des établissements reflètent leur vie et leur organisation jusque dans le détail quotidien. Ainsi, les papiers de l'hôtel Ruhl et de l'hôtel Martinez représentent un matériau d'étude monographique particulièrement complet retraçant près de soixante années de gestion hôtelière, depuis les années 1915 à 1966 pour le Ruhl et depuis 1927 à 1980 pour le Martinez.

Bien que relevant du régime public par sa provenance, le fonds des hôtels est de nature privée, son classement interne obéit donc au cadre des fonds d'archives d'entreprises commerciales ou industrielles. C'est aussi pour cette même raison qu'il trouve sa place au sein de la série J.

Dans le souci du double respect du cadre théorique de classement et de la structure organique particulière à ce fonds nous avons distingué quatre grands chapitres :

-LA CONSTITUTION ET LA GESTION DES SOCIETES

Il s'agit des documents de la gestion privée des sociétés immobilières ou hôtelières. Il sont donc essentiellement antérieurs à 1945.

-LA GESTION DU SEQUESTRE

On trouvera ici les documents issus de la gestion publique des sociétés par la Direction des Domaines à partir de décembre 1944.

-L'EXPLOITATION DES HOTELS

Les documents de gestion hôtelière ont été réunis ici avec le souci de créer des sous-chapitres monographiques unis, par hôtel, depuis les débuts de l'exploitation jusqu'à sa conclusion. La césure du changement de régime de 1944 a donc été volontairement écartée.

-LES REQUISITIONS ET LES DOMMAGES DE GUERRE

Afin de mettre en valeur les documents ayant trait aux circonstances exceptionnelles des époques de guerre , un chapitre particulier a été envisagé.

Le fonds s'étend sur près de cent dix mètres linéaires et comporte 2295 articles.

Une typologie sommaire des documents peut être dressée :

- La correspondance d'affaire est omniprésente, elle retrace aussi bien les stratégies financières que la gestion quotidienne des hôtels

- Les notes et rapports divers viennent s'adjoindre à la correspondance et l'éclairer de leur précision

- Les copies de jugements de toute nature

- Les actes notariés correspondent aussi bien aux dépôts de statuts des sociétés qu'à des baux ou mutations de propriétés

- Les registres des délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales des actionnaires

- Quelques registres à souches d'actions ou de cédules

- Les livres comptables : grand-livres, livres des balances, livres journaux classés hiérarchiquement du plus général au particulier.

Seules les gestions des hôtels Ruhl et Martinez sont représentées sans grandes lacunes.

- Les registres de réception-clients conservent la trace des hôtes des établissements. Subsistent 'uniquement ceux de l'hôtel Martinez et l'hôtel de France. On peut y ajouter les registres de police destinés à la perception de la taxe de séjour.

- Les fichiers du personnel des hôtels Ruhl et Martinez et le fichier des clients du Ruhl

- Des documents publicitaires, dépliants, menus sont aussi répertoriés

- Il existe aussi un petit fonds photographique

- Les plans des hôtels sont aussi présents dans certains cas notamment pour l'hôtel Ruhl, l'hôtel de France et le Martinez

Enfin, un échantillon des premiers supports informatiques de gestion, les disquettes IBM, a été conservé à titre de témoin dans le fonds de l'hôtel Martinez

II – HISTORIQUE

A - CONSTITUTION ET EVOLUTION DU GROUPE

Depuis le début du siècle, Alfred Donadéi apparaît comme l'un des principaux maître d'oeuvre du développement de l'industrie hôtelière azurée. Parallèlement à sa carrière politique, en effet il devient propriétaire du Petit Niçois et reste député de Nice de 1906 à 1914, il s'occupe d'affaires immobilières. Ce sera tout d'abord la construction d'immeubles résidentiels, le Grand Palais, boulevard Carabacel, l'Ancien et le Nouveau Palais Donadéi, boulevard Victor Hugo.

Puis, à partir de 1920, Alfred Donadéi va faire de sa Société des grands hôtels de Nice la clef de voûte d'une holding financière qui contrôlera la majorité des hôtels de luxe de la Côte d'Azur jusqu'en 1944.

Ainsi en 1920, il acquiert la Société Hôtel des Anglais, propriétaire du fonds de commerce de l'Hôtel Ruhl. Cette société, fondée en 1914, par Henri Ruhl, industriel parisien, exploite l'Hôtel Ruhl ex Hôtel des Anglais et l'Impérial Hôtel de Vichy. Dès 1914, l'entreprise est en faillite, Alfred Donadéi la rachète tandis qu'il devient actionnaire majoritaire de la société propriétaire des bâtiments, la Société nouvelle des entreprises d'hôtels. L'entreprise exploitant le fonds de commerce n'est donc pas propriétaire des murs. Cependant Alfred Donadéi se retrouve à la tête des deux établissements lors de prises de participations. Ce mode de gestion à travers deux types distincts de sociétés, société de gestion immobilière d'une part et société de gestion hôtelière d'autre part, va se généraliser et structurer l'ensemble du groupe Donadéi.

Entre 1920 et 1930 se constitue donc une multitude de sociétés immobilières et hôtelières au fil des nouvelles acquisitions : le Savoy Hôtel, l'Hôtel Royal, l'Hôtel de France, l'Hôtel impérial à Nice et l'Hôtel Miramar, l'Hôtel Majestic à Cannes.

C'est en 1923 lors de la prise de contrôle du Savoy Hôtel, qu'Emmanuel Martinez s'associe à Alfred Donadéi. Ressortissant italien, né à Palerme en 1882, Martinez apparaît en premier lieu comme directeur de l'établissement de Vichy du groupe Société Hôtel des Anglais de Henri Ruhl en 1914. Durant la Première guerre mondiale, il assure la gestion de l'Hôtel Ruhl alors en liquidation judiciaire.

En 1917, il fonde avec Jules Schreter, entrepreneur de transports parisien, la Société Martinez et C°, destinée à assurer l'exploitation du Savoy Hôtel, voisin de l'Hôtel Ruhl sur la Promenade des Anglais.

En 1923, la Société Martinez et C° se transforme en Société anonyme du Savoy Hôtel, c'est en fait une des premières associations Donadéi-Martinez. La Société immobilière du Cercle de la Méditerranée, propriétaire de l'immeuble du Savoy Hôtel, passe à son tour dans le giron du groupe Donadéi-Martinez. . . .

Désormais, la Société des grands hôtels de Nice et la Société anonyme du Savoy Hôtel sont les fleurons du groupe. A partir de 1927i avec la construction d'un nouveau palace à Cannes, Emmanuel Martinez semble s'être réservé la direction des hôtels cannois, tandis qu'Alfred Donadéi reste à la tête des hôtels niçois. Ainsi est fondée la Société des grands hôtels de Cannes, véritable pendant de la Société des grands hôtels de Nice.

Dès le début des années 20, pour faire face à d'énormes besoins de trésorerie et continuer son expansion la holding emprunte des sommes importantes, en particulier auprès de la Société foncière du Nord de la France, spécialisée dans les prêts sur immeubles, dont le siège se trouve à Paris. Par l'intermédiaire d'un réseau de notaires elle place auprès du public, dans la France entière, ses cédules hypothécaires gagées sur le patrimoine immobilier des sociétés ayant contracté des emprunts. Incapable de s'acquitter de ses dettes, le groupe Donadéi-Martinez passe de fait sous le contrôle de la Foncière de Nord. A la suite de vicissitudes internes liées au crack de la gazette du franc, la Foncière du Nord est mise en liquidation judiciaire en 1931. A partir de cette période son administration est assurée par une double direction : le syndic de faillite et un comité notarial d'information et de défense des petits porteurs. En fait, ce sont les mêmes personnes qui animent ces deux organismes, il s'agit des avoués Planque et Burkhardt et de Bouquet des Chaux, notaire à Saint-Etienne.

La liquidation judiciaire devient une stratégie financière pour les dirigeants de la Foncière du Nord puisque, sous couvert de recouvrer leur énorme créance, ces derniers placent en 1936 les diverses sociétés du groupe Donadéi-Martinez en liquidation judiciaire. Or, la gestion de faillite durera jusqu'en 1944 ; de 1936 à 1944, Me Burkhardt dirige lui-même les sociétés niçoises en tant que liquidateur, tandis que Me Bouquet des Chaux contrôle les hôtels cannois à travers un comité de direction dit des trois M : Hôtels Martinez, Miramar, Majestic,

C'est vers 1942-1943 que se constitue le groupe Szkolnikoff. Michel Szkolnikoff exerce en 1939 l'activité de négociant en drap dans la région du Nord. En 1940, il réalise à Lyon d'importants bénéfices en vendant son stock et se lance dans la spéculation financière. Il se trouve rapidement à la tête d'une fortune qu'il investit en Principauté de Monaco dans des affaires immobilières. Szkolnikoff dirige ainsi, par l'intermédiaire d'agents, plusieurs sociétés monégasques, la Société de participations générales constituant, semble-t-il, le pivot de son organisation.

A partir de 1942, il prend le contrôle de la Foncière du Nord en rachetant les cédules hypothécaires des petits porteurs grâce à l'appui du Comité notarial d'information. En 1943, Michel Szkolnikoff se trouve être par conséquent l'actionnaire majoritaire des sociétés du groupe Donadéi-Martinez, sans pour autant y intervenir directement.

En effet, il traite ses affaires par le truchement de trois mandataires : Petit-Nouvellon à Paris, Alexis Colleuil alias Craslowsky à Nice et Nicolas Blanchet à Monaco, lui-même se contentant de la fonction de directeur général de la Société de participations générales basée à Monaco.

A cette époque Colleuil fait partie du Conseil d'administration de la Société des grands immeubles de la Côte d'azur, Blanchet est l'actionnaire majoritaire des sociétés monégasques (le groupe Szkolnikoff proprement dit) et Petit-Nouvellon agit au sein du Comité notarial d'information, organe de contrôle de la Foncière du Nord, propriétaire du groupe Donadéi-Martinez.

LES ETABLISSEMENTS *J^{te} des Marbres, Pierres et Granits*
dont le siège est à *Lyon, 11, Quai des Brotteaux*
redonnassent avoir pris parfaite connaissance des plans,
devis descriptif et cahier des Charges faisant l'objet du
marché entre Messieurs d'ANELLA FRERES et la Société des
GRANDS HOTELS DE CANNES et s'engagent à se conformer à toutes
les clauses et stipulations concernant les travaux dont les
ont chargés M.M. D'ANELLA FRERES.

Ces travaux comprennent les ouvrages décrits ci-dessous :

MARBRE

1° - FACADES

La façade du rez de chaussée sur le boulevard de la Croisette et en retour sur l'avenue de la Tour Maubourg jusqu'à une distance de trente mètres environ comprendra.

a) Un soubassement au-dessous des piliers en granit foncé de Bavenne ou similaire de 1,00 de hauteur moyenne minimum.

Ce soubassement contournera les baies et formera chambranle sur une largeur minimum de 0,40 comme indiqué sur façades.

b) Sur l'Avenue de la Tour Maubourg dans la partie restante vers le Nord, le soubassement sur cette longueur sera en dalles de Rioms de 0,05 d'épaisseur. La partie supérieure sera amortie par un chanfrein poli et le parement finement bouchardé avec encadrement formé par une ciselure polie.

c) Au-dessus du soubassement granit, façade en marbre de couleur claire. Brocatelle de Sienne ou similaire ou application de mosaïque suivant renseignements fournis en cours d'exécution.

d) La partie de façade de l'entrée principale sera revêtue en granit jusqu'à hauteur de la marquise avec encadrement poli autour des baies et trumeaux bouchardés avec parties polies formant dessin décoratif.

e) De chaque côté de l'Entrée il eut prévu deux colonnes en granit (au total quatre) avec socles et chapiteaux en staff métallisé.

GALERIES ET MAGASINS

Au côté droit de l'hôtel s'ouvrira une galerie qui formera un retour en avant. Cette partie sera soutenue du côté de l'hôtel par des colonnes en granit, chapiteaux en staff métallisé la base de ces colonnes sera également en granit plus foncé de même qualité que le soubassement de façade.

Cette galerie se prolongera dans l'hôtel sur toute la longueur de l'Avenue projetée. La porte donnant accès dans la partie intérieure de cette galerie sera décorée de la même façon que la porte d'entrée de l'hôtel. Une série de magasins viendra s'ouvrir sur cette galerie, ainsi que des vitrines. Tous ces magasins auront leur façade en marbre granit et mosaïque or et couleur chacun d'une couleur spéciale. Ils seront composés d'un soubassement d'environ 0,30 de hauteur ayant à chaque extrémité un socle de pilastre de 0,05 d'épaisseur avec chanfrein d'amortissement, ce soubassement sera coupé par la porte et il devra faire retour d'environ 0,80 dans le tambour. Deux pilastres prenant chacun la moitié de la largeur de la pile de séparation. Ils auront 0,04 d'épaisseur et viendront buter à l'intérieur contre la glissière destinée au passage de la grille jusqu'à environ 1 m,80 de hauteur. Une enseigne d'environ 0,80 de hauteur viendra au-dessus des pilastres avec la partie inférieure une contre épaisseur de 0,02 pour rattraper l'épaisseur de 0,04 des pilastres. Cette enseigne sera surmontée d'une petite ornementation d'environ 0,10 formant amortissement avec le plafond de l'entresol.

Dans la galerie des magasins se trouvent deux halls sur quatre coins des quels les pilastres des magasins feront retour en pans coupés et l'enseigne se continuera de même sans interruption. Les trois "XB-Jdasat vitrines faisant face aux magasins seront traitées d'une façon identique aux autres magasins sauf que le soubassement ne sera pas coupé par la porte. A l'extrémité de cette galerie et de chaque côté les pilastres se retourneront d'équerre et l'enseigne se continuera.

Le dallage de cette galerie sera en marbre blanc de Carrare avec bandée d'encadrement de couleur formant de grands panneaux.

Il sera prévu comme motif de décoration aux deux petits halls de la Galerie deux grandes vasques en Onyx ou marbre avec Jeux de lumière suivant renseignements et dessins donnés par les Architectes.

Tous les magasins en façade sur l'avenue projetée auront leur façade en marbre traitée comme à la partie sous galerie, c'est-à-dire à environ 7 mètres de hauteur. Une première enseigne formant frise et d'environ 0,60 disposée à la hauteur de l'entresol et la partie supérieure comportera une grande enseigne de 1,20 de hauteur. Les pilastres monteront jusqu'au-dessus de cette enseigne.

Alfred Donadéi étant mort en 1933 ses fils Eugène et Victor demeurent actionnaires dans le groupe niçois mais sans peser sur la direction des affaires. A Cannes, Emmanuel Martinez collabore avec le véritable dirigeant du Comité de direction des trois M, Me Bouquet des Chaux, président du Comité notarial d'information. La condamnation de Szkolnikoff et la mise sous séquestre de ses biens en 1944 par le tribunal civil de la Seine chargé de juger les délits économiques entraînent la condamnation de toutes les sociétés déclarées solidaires de la holding. Ainsi les biens du groupe Szkolnikoff et du groupe Donadéi-Martinez sont saisis par l'Etat français.

A partir de 1945 commence la gestion post-séquestre de la holding Szkolnikoff et de ses satellites par la direction des Domaines.

Si le patrimoine immobilier est dispersé aux enchères en grande partie dès le début des années cinquante, la gestion publique va perdurer jusqu'en 1968 pour l'Hôtel Ruhl et 1979 pour l'Hôtel Martinez.

L'enquête menée par les services financiers du département de la Seine permet de dresser une liste des établissements composant la holding Szkolnikoff (31 J 526). On apprend ainsi notamment que : Les sociétés monégasques sont :

- La Société de participations générales,
- La Société d'investissement foncier,
- La Société foncière azuréeenne,
- La Société de coopération financière

et qu'elles contrôlent :

- A Paris : La société immobilière du boulevard de la Madeleine, propriétaire et exploitants de l'Hôtel de Paris
- A Cannes: La société immobilière de l'Hôtel Majestic, propriétaire et exploitants de l'Hôtel Majestic
La Société des grands hôtels de Cannes, propriétaire de l'Hôtel Martinez
La Société fermière de l'Hôtel Martinez, exploitante dudit hôtel
- A Nice: La Société des grands hôtels de Nice, exploitante et propriétaire des actions de la Société nouvelle des entreprises d'hôtels, propriétaire de l'Hôtel Ruhl Le Groupe des sociétés propriétaires et exploitantes de l'Hôtel Plaza et de France et des Sociétés propriétaires et exploitantes de l'Hôtel Savoy
- A Monte-Carlo: Sept à huit affaires de moyenne importance
- A Aix-les-Bains : La Société propriétaire et exploitante du Grand Hôtel

Le Groupe contrôle donc les établissements suivants :

- A Monaco : Hôtel Littoral
: Hôtel du Helder
: Hôtel Louvre
: Hôtel Mirabeau et National
: Hôtel des Colonies
: Hôtel Windsor
: Hôtel Bristol et Majestic
: Hôtel St-James et des Anglais
- A Nice : Hôtel Ruhl
: Hôtel Plaza : Hôtel Savoy
- A Paris : Hôtel de Paris
: Restaurant de la Pomme d'Api
- A Aix-les-Bains : Le Grand Hôtel
- A Nice : Le Grand Palais
: Le palais Donadéi
- A Cannes : Le Majestic
: Le Martinez
: Le Miramar et peut-être
: Le Grand Hôtel
- A Monaco : des immeubles de la rue Grimaldi et du boulevard des Moulins

B - PRESENTATION DES SOCIETES

1 - Société foncière du Nord de la France

L'enquête des services financiers du Parquet de la Seine rédige une note en 1945 sur la Foncière du Nord (31 J 526) :

"Au moment de la reprise des affaires après la guerre 1914-18, un organisme qui s'appelait la Société foncière du Nord de la France trouve le système d'émission des cédules. Ce système consiste à prêter de l'argent, moyennant une garantie hypothécaire, et de se procurer cet argent auprès des tiers, en donnant à chacun une partie de la garantie hypothécaire au moyen d'un titre appelé cédule.

La Société foncière du Nord de la France prit rapidement de l'extension, car elle avait su trouver d'une part, ceux qui avaient besoin d'argent à n'importe quel taux et, d'autre part, des petites gens heureuses de placer leurs économies à un taux plus rémunérateur que la rente française, et avec des garanties paraissant importantes.

Ces prêteurs ne se rendaient pas compte qu'ils se prêtaient à eux-mêmes, puisque c'était avec leur argent que les affaires qui devenaient leur garantie, étaient édifiées.

La Foncière du Nord durant les années 20 fit de nombreux prêts à des sociétés immobilières, mais surtout, et principalement, à des Sociétés Hôtelières, et plusieurs centaines de millions furent ainsi avancés.

Lorsqu'en 1931, les affaires hôtelières commencèrent à battre de l'aile par le crack américain, la Foncière du Nord se trouva privée des intérêts et obligée de déposer son bilan ; après des procès assez longs, elle fut déclarée en état de faillite. Lorsque le syndic de faillite voulu réaliser les garanties données, il se rendit compte que les porteurs de cédules n'avaient véritablement que des garanties illusoires dont la valeur était devenue inférieure au montant des prêts consentis. Une ou deux affaires réalisées le convainquirent immédiatement qu'il fallait arrêter ces réalisations sous peine de porter une atteinte sérieuse aux petits épargnants auxquels il valait mieux laisser l'espoir d'un redressement éventuel que la certitude de la perte presque totale de leurs économies.

Un comité de Défense fut alors créé par les notaires, qui imprudemment avaient quelque peu favorisé le placement des cédules, et le Comité Notarial d'Information fut créé à Paris, avec mission de défendre les porteurs de cédules et de suivre la liquidation de la Foncière du Nord."

De 1931 à 1945 trois dirigeants assurent la gestion de la Foncière du Nord :

- Me Planque, syndic
- Me Bouquet des Chaux, Président du Comité notarial
- Me Burkhardt, collaborateur de Me Bouquet de Chaux

Dans l'impossibilité de rembourser les prêts consentis par la Foncière du Nord, les sociétés du Groupe Donadéi-Martinez passèrent directement sous le contrôle de la SFNF. En 1936. elles sont mises en liquidation judiciaire et cette situation de faillite durera jusqu'en 19⁴⁴. Durant cette période Me Burkhardt prend la direction des établissements niçois tandis que Me Bouquet des Chaux assure la gestion de la Société des grands hôtels de Cannes. A partir de 1936, les dirigeants de la Foncière du Nord apparaissent comme les vrais patrons du Groupe Donadéi-Martinez.

Vers 1942 ou début 1943. au nom d'un certain M. Michel, des démarches furent entreprises et des offres inespérées faites, tant auprès du syndic de faillite de la Foncière du Nord, qu'auprès du Comité notarial d'information, pour la reprise des affaires gérées par la SFNF. C'est ainsi qu'au fur et à mesure la presque totalité des affaires hôtelières et immobilières de la Foncière du Nord passèrent sous le contrôle des sociétés monégasques de Michel Szkolnikoff.

2 - Groupe Donadéi-Martinez

a) Société nouvelle des entreprises d'hôtels

Une note rédigée en 1916 à la demande de la société en retrace l'historique (31 J 17) :

En 1911 M. Henri Ruhl avait acquis en son nom, ou sous le couvert de diverses sociétés différents grands hôtels de luxe. Il demande à M. E. Polak s'il ne pourrait pas lui ou un groupe qu'il formerait, réunir des capitaux pour acheter l'Hôtel des Anglais à Nice et le reconstruire.

Que lui, Ruhl, prendrait à bail pour quarante années, le fonds de commerce ; que le loyer serait évalué à raison des avances ou dépenses de la société propriétaire au taux de 7;1/2 % pendant 5 ans et 8 % pour les 35 autres années.

Que le groupe acquéreur ou société serait simplement propriétaire de l'immeuble et que Ruhl se chargerait de la partie mobilière et du fonds de commerce.

M. Polak s'abouchait avec plusieurs de ses confrères joailliers qui déclarèrent être prêts à placer des capitaux dans cette opération à la condition d'avoir cependant une autre garantie que celle de M. Ruhl qui ne leur paraissait pas offrir tous apaisements.

M. Ruhl offrit alors comme caution M. Jellinek-Mercédès qui jouissait alors à Nice, à tort ou à raison, d'une réputation très cotée et fermement appuyée dans les hautes sphères.

M. Jellinek offrait d'être la caution de M. Henry Ruhl ou de la Société que celui-ci formerait et garantissait pour M. Ruhl :

- 1) Le versement d'une année de loyer d'avance
- 2) Cinq années de loyer (sur ce point il n'a pas tenu ses engagements)
- 3) De faire mettre dans le fonds de commerce un mobilier pour garantir les loyers d'une valeur minimum de Huit Cent Mille Francs.

C'est dans ces conditions que se formait en Octobre 1911 une Société anonyme à Genève avec siège social à Plainpalais, faubourg de Genève.

Les souscripteurs furent : M. Ch. Altschueler, M. E. Polak, M. Henri bonnet, M. Paul Peltier, Banque Suisse pour le Commerce Etranger, Comptoir Commercial Industriel.

Le Conseil d'Administration se composait de M. M. Charles Altschueler, Emmanuel Polak et Henri Bonnet.

14 octobre 1911. Maître Goupil, Notaire à Paris achetait l'Hôtel des Anglais à Nice pour le compte de la Société.

25 octobre 1911. La Société donnait à bail l'immeuble à M. Ruhl par devant Maîtres Marcel Goupil et Lavoignat, Notaires à Paris pour 40 années aux conditions déjà relatées.

Dans cet acte authentique intervenait M. Jellinek-Mercédès, Consul Général d'Autriche-Hongrie comme caution solidaire pour l'obligation prise par M. Ruhl de garnir les lieux de 800.000 Francs de mobilier, du paiement d'une année de loyer d'avance imputable sur la fin du bail et pour le paiement d'un seul semestre de loyer pendant les cinq premières années.

La banque qui avait souscrit et retiré son bénéfice de la constitution de la Société Suisse cédait ses droits.

Les actionnaires furent alors : M. Ch. Altschueler, M. Maurice Franck, M. E. Polak, M. A. Grunsweig, M. H. Kramer, M. Jean Jacques Bloch M. Paul Fusulier.

Les dépenses ayant dépassé de beaucoup celles prévues, un prêt était demandé.

D'autre part les Suisses n'ayant plus d'intérêt dans l'affaire le siège social fut transféré à Paris, conformément aux lois Françaises et Suisses et les statuts déposés chez Me Revel, Notaire à Paris.

Au moment de réaliser le prêt consenti, Décembre 1913. le Crédit Foncier présenta des objections sur la constitution de la Société Suisse et demandait, afin d'avoir toute tranquillité pour l'avenir, que la Société fut dissoute et reconstituée, ce qui eu lieu en Juillet 1916 par les soins de Me Revel, Notaire à Pairs et le prêt réalisé.

Le Conseil d'administration lors du remplacement des Suisses fut composé de M.M. : Charles Altschueler, . Président, Maurice Franck, administrateur délégué, M. Polak et Kramer.

La Société nouvelle des entreprises d'hôtels constituée en 1916 au capital seulement de 1 million a pour actionnaires : M. Ch. Altschueler, M. E. Polak, M. M. Franck, M. A. Grunzweig, M. H. Kramer, M. P. Fusulier, M. Jules Lévy-Maurice.

M. Ch. Altschueler né le 19 avril 1871 à Zweibrücken (Deux Pont) Allemagne, ancienne frontière Lorraine, naturalisé Français le 14 avril 1907, marié à Mlle Grunberg, dont le frère a été tué au front Français.

M.E. Polak, né à Bruxelles, 20 Juillet 1863 de parents Hollandais naturalisé Français le 2 Novembre 1906.

Kramer-Hugo né le 26 Avril 1864 à Budapest (Autriche) naturalisé Français 17 Mars 1907, incorporé au service militaire en France.

Maurice Franck, né en Lorraine, Sarreguemines, 14 Novembre 1869 de père Français, réintégré dans sa nationalité d'origine, mobilisé dès le début de la Guerre au 30ème régiment Territorial.

Adolphe Grunzweig, né le 16 décembre 1865 à Cracovie (Autriche) naturalisé Français le 13 Novembre 1897. vient de marier sa fille avec Me Jean Audousset, avocat à la Cour de Paris, blessé militaire.

M. P. Fusulier, Français.

Jules Lévy-Maurice, Français, Médaille de 1870.

Le Conseil d'Administration de la nouvelle Société est le même que le précédent. »

La Société nouvelle des entreprises d'hôtels, donc, propriétaire de l'Hôtel des Anglais le loue à la Société "Hôtel des Anglais" (M. RUHL) en 1912 qui devient propriétaire du fond de commerce.

En 1920, la Société des grands hôtels de Nice acquiert le fond de commerce de l'Hôtel Ruhl et succède ainsi à la Société "Hôtel des Anglais" comme locataire.

En 1925" la Société nouvelle des entreprises d'hôtels passe elle-même sous le Contrôle de la Société des grands hôtels (cf. le Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 février 1925" Les nouveaux actionnaires sont : Eugène DONADEI représentant la Société des grands hôtels de Nice. Alfred DONADEI, Pierre RAOUX, Barthélémy RAOUX.

La société rentre donc dans le "groupe" DONADEI.

Après la dissolution du groupe, la Société nouvelle des entreprises d'hôtels poursuit ses activités jusqu'en 1976 avec la Société des grands hôtels de Nice comme locataire.

La société est dissoute peu après l'expropriation de l'Hôtel Ruhl vers 1976.

b) Société Hôtel des Anglais

Société fondée en 1912 à Cannes par onze actionnaires : Edgard de RUSS, René LACOUR, Charles DALMAS, Otto ZELS, Maurice STIFFER, Henri de BEAUREPAIR, Georges René de ROBILLARD-COSNAC, Michel VRILITCHENSKY, Pierre WINTRINGER, Victor Michel GUITTOIS, Henri RUHL.

Henry RUHL est nommé administrateur-délégué, industriel à Neuilly/Seine, siège social : 43 avenue Wagram, Paris.

En 1911 la société acquiert le fonds de commerce "Hôtel des Anglais" qui devient "Hôtel RUHL" après avoir conclu un bail avec la Société Générale des entreprises d'hôtels, propriétaire des bâtiments. Henri Rhul bénéficie de la caution financière d'Emile Jellineck, Consul général d'Autriche-Hongrie, ami et associé du constructeur automobile allemand Daimler. Un an plus tard, la société Hôtel des Anglais acquiert en toute propriété à Vichy le "Mercedes Palace Hôtel" appartenant à la Société immobilière et d'exploitation des Hôtels de luxe qui devient l'Hôtel Royal.

En 1914 l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel de Vichy est concédé à la Société Impérial Hôtel. La Société Hôtel des Anglais est mise en liquidation judiciaire en 1914. La guerre empêche la vente du fonds de commerce Hôtel Ruhl qui ne s'effectuera qu'en 1920 en faveur de la Société des grands hôtels de Nice.

De 1914 à 1920 la Société Hôtel des Anglais sous la direction de Michel Raynaud, président du syndicat de faillite continue son activité. La société a recruté en 1914 M. Martinez comme directeur pour son hôtel de Vichy.

L'Hôtel Royal ou Ruhl de Vichy est cédé vers 1920 à la Société immobilière de Vichy et de la vallée de la Limagne, filiale de la Société des grands hôtels de Nice.

c) Société des grands hôtels de Nice

La société est fondée à Nice en 1920 par six actionnaires : Alfred Donadéi, sénateur, fondateur et président de la SGHN, Sauveur ARAUD, Jules Schreter, Bermond, Deriol, Emmanuel Martinez, directeur d'Hôtel. Tous sont administrateurs.

Son but est de racheter le fonds de l'Hôtel Ruhl, exploité à ce moment là par Emmanuel Martinez en accord avec Raynaud, liquidateur de la Société Hôtel des Anglais. Montagnon et Richin sont mentionnés par la suite comme actionnaires.

En 1922 la majorité des actions passe aux mains de Victor, Eugène, Alfred Donadéi, Barthélémy et Pierre Raoux. Dès 1920 la Société des grands hôtels de Nice est la locataire de la Société nouvelle d'Entreprise d'hôtels dans l'exploitation du Ruhl. A partir de 1925 elle prend le contrôle de la SNEH et constitue le pivot du groupe Donadéi en contrôlant diverses sociétés dont la Société des grands hôtels de Cannes, la Société immobilière de l'avenue Masséna..

En 1920 la SGHN acquiert en même temps que le Ruhl la pleine propriété de l'hôtel Royal ou Ruhl de Vichy appartenant à l'hôtel des Anglais par l'intermédiaire de sa filiale, la société anonyme immobilière de Vichy et de la vallée de la Limagne. Après la dissolution du Groupe Donadéi en 1944, la SGHN continue à exploiter l'hôtel Ruhl jusqu'à l'expropriation de 1968

d) Sociétés du Savoy Hôtel

En 1917 Emmanuel Martinez, exploitant d'hôtel demeurant à Nice, 1 promenade des Anglais et Jules Schreter, entrepreneur de transport demeurant à Paris, 2 rue de Sèze, fondent la Société Martinez et C°. Cette société a pour objet l'exploitation du Savoy Hôtel sis 1 promenade des Anglais et rue Halévy, la Société immobilière du Cercle de la Méditerranée restant propriétaire du bâtiment.

De plus, elle prend à bail la Villa les Algures, 5 promenade des Anglais. En 1923, les statuts sont modifiés et donnent naissance à une société anonyme, la société anonyme du Savoy Hôtel, E. Martinez et Alfred Donadéi en sont les principaux actionnaires. Avec la Société des grands hôtels de Nice, la société anonyme du Savoy Hôtel devient le pivot du groupe Donadéi-Martinez.

En 1936, la dissolution de la société est prononcée, Me Burckhardt, membre de la direction de la Société foncière du nord de la France, est nommé liquidateur.

Le Savoy Hôtel est alors sous-loué à Lucien Piovani.

En 1911 Henri Cardin, comte le Bret et André Dupray, tous deux demeurant à Paris, fondent une société anonyme : la société immobilière du Cercle de la Méditerranée après avoir acquis l'immeuble sis 1 promenade des Anglais et rue Halévy appelé Cercle de la Méditerranée appartenant à la Société anonyme du Cercle de la Méditerranée fondée en 1872. Cette dernière société se trouve en cours de liquidation en 1911. En fait, si la Société immobilière du Cercle de la Méditerranée est bien propriétaire de l'immeuble Cercle de la Méditerranée, elle se contente de la louer à bail à la Société anonyme du Savoy Hôtel qui le transforme en hôtel. Ces deux sociétés sont indissociables tant leurs affaires sont imbriquées, par conséquent l'Immeuble du Cercle de la Méditerranée entre à son tour dans le giron du groupe Donadéi-Martinez.

En 1927 la Villa les Algues située 5 promenade des Anglais et rue Rossenet ... le patrimoine de la société.

Le Cercle de la Méditerranée est à son tour mis en liquidation en 1936.

e) Société immobilière et d'exploitation de l'avenue Masséna

MM. Maurice Goestchel, Mouche, de nationalité suisse, et Lambert et MMmes Breger et Levy, tous propriétaire de l'immeuble de l'Hôtel de France, sis avenue Masséna, 10, 12 et 14 fondent en 1911 la société immobilière et d'exploitation de l'Avenue Masséna. La même année entrent dans la société Alfred Donadéi et Ernest Weber, propriétaire du fonds de commerce Hôtel de France et locataire à bail de la société immobilière et d'exploitation de l'avenue Masséna.

Donadéi et consorts vont s'assurer le contrôle de la société qui devient filiale de la société des grands hôtels de Nice au sein du groupe Donadéi.

En 1920 l'hôtel s'agrandit, pour cela la société de l'avenue Masséna loue les immeubles contigus 8 avenue Masséna propriété consorts Nicot de Villemain.

Elle est ainsi devenue propriétaire soit par voie d'apport, soit par acquisitions, des immeubles ci-après :

1) Une grande propriété située à Nice, avenue de Verdun n° 10, 12 et 14 sur laquelle est édifiée partie de l'Hôtel Plaza et de France, d'une contenance de 3580 m² et portée au cadastre de la Ville de Nice n° 84 et 91 à 94 section D.

2) Une propriété située à Nice, rue Masséna n° 5 comprenant un bâtiment en façade sur ladite rue et trois corps de bâtiment dans la cour d'une contenance de 1.092 m².

3) Des parties divisées et indivisées d'une propriété située à Nice, 7 et 9 rue Masséna, provenant de l'ancienne Cité Loupia laquelle comprenait également la maison portant le n° 11 rue Masséna et se composait des constructions en façade sur la Rue Masséna et de bâtiments limitant une grande cour commune intérieure, le tout d'une superficie de 1.585 m²

4) Un terrain situé à Nice derrière l'immeuble portant le n° 8 de l'avenue de Verdun, d'une superficie de 317 m²

Les propriétés désignées sous les n° 2, 3 et 4 étant portées au cadastre de la Ville de Nice sous les n° 75 à 80, 81 bis et 83 de la section D.

La Société immobilière et d'exploitation de l'avenue Masséna avait formé le projet de démolir les constructions élevées sur ces terrains de percer une avenue devant relier l'avenue de Verdun à la rue Masséna, et d'édifier de nouvelles constructions. La guerre de 1914/18 et la législation sur les loyers n'ont pas permis la réalisation de ce projet. Seules ont été apportées des améliorations aux immeubles de l'avenue de Verdun qui ont fait l'objet d'un Bail principal à la Société anonyme de l'Hôtel de France, moyennant un loyer de 320.000 F outre toutes charges, y compris les grosses réparations et le remboursement de la taxe de mainmorte, pour une durée devant venir à expiration le 30 septembre 1955. sauf faculté pour la Société preneuse d'avancer ce terme au 30 septembre 1948.

Par délibération du 26 mars 1936, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a prononcé la dissolution anticipée de la Société pour perte de plus des trois quarts du capital social et a nommé un liquidateur en la personne de M. Ernest Burkhardt, Avoué honoraire près le Tribunal Civil de la Seine, demeurant alors à Paris, rue Pierre Charron n° 68.

Son activité étant limitée du fait même de son caractère de Société immobilière, la société immobilière et d'exploitation de l'Avenue Nasséna n'a pas vue son exploitation modifiée au cours de la période de guerre encore qu'elle ait eu à subir des diminutions de loyers en application du Décret-Loi du 26 septembre 1939- Ainsi elle est demeurée étrangère aux règlements des indemnités allouées, à la suite de l'évacuation des immeubles de l'Avenue de Verdun, à la Société anonyme de l'Hôtel de France locataire principale, et c'est encore cette dernière société qui a supporté les dommages opérés par l'armée allemande le 28 août 1944.

f) Société anonyme de l'Hôtel de France

Ernest Weber, propriétaire exploitant le fonds de commerce, hôtel de France sis 12 avenue Masséna, et Alfred Donadéi fondent en 1909 la Société Weber et C° destinée à l'exploitation de l'hôtel de France loué à bail à partir de 1911 à la Société immobilière et d'exploitation de l'avenue Masséna.

En 1920 la société se transforme en société anonyme Hôtel de France, tandis que l'Hôtel de France, devenue Hôtel de France et Plaza, s'agrandit en annexant les immeubles contigus.

Le mémoire descriptif de 1914 mentionne les noms des différents copropriétaires (31 J 447).

L'immeuble de l'Hôtel Plaza et France, anciennement Hôtel de France, a été reconstruit, dans sa forme actuelle, pendant les années 1919 et 1920, il fit sa réouverture en 1920.

Il occupe un terrain de forme irrégulière, mentionné dans la section D du plan cadastral de la Commune de Nice, comprenant les parcelles numérotées comme suit : 84 p, 88 p, 90 p, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 p, et 99" dont l'ensemble couvre 5-067 mètres carrés, dont : 3*317 mètres carrés pour l'Hôtel proprement dit, 815 mètres carrés pour un garage et des locaux loués à une Maison de publicité (parcelles 90 p et 91) et 935 mètres carrés pour les Cours et le Passage couvert.

L'hôtel présente deux façades extérieures : la principale, exposée au Midi, borde l'Avenue de Verdun sur une longueur de 97 mètres 851 l'autre, exposée à l'Ouest, borde la rue Paradis sur une longueur de 17 mètres 18? avec angle en pan coupé sur 1 mètre 40.

Cet immeuble appartient aux 4 propriétaires désignés ci-après :

- la partie Ouest de l'immeuble portant le n° 8 de l'Avenue de Verdun, appartient aux consorts NICOT de VILLEMMAIN.

Elle comporte :

- a) au 1er étage, des bureaux d'administration
- b) au 2e étage, les chambres numérotées de 237 à 242 1
- c) au 3e étage, les chambres numérotées de 337 à 342

Elle est louée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Avenue Masséna, Société anonyme au capital de 2.720.000 francs, dont le siège social est à Nice, 12, avenue de Verdun

- Les immeubles portant les numéros 10, 12 et 14 appartiennent à la Société immobilière et d'exploitation de l'Avenue Masséna, sus-désignée.

- L'immeuble d'angle, sur l'avenue de Verdun et sur la rue Paradis, portant le numéro 16, appartient : pour les 3/5 à la Société foncière du Sud de la France, Société anonyme au capital de 1 million de francs, dont le siège social est à Nice, 12 avenue de Verdun, pour les 2/5 à l'hoirie Chambers.

L'ensemble des ces immeubles, constituant l'Hôtel Plaza et France est loué, pour l'exploitation commerciale de l'Hôtel à la Société anonyme de l'Hôtel de France, au capital de 2 millions de francs, dont le siège social, est à Nice, 12 avenue de Verdun. Cette société est propriétaire de tout le matériel d'exploitation hôtelière garnissant les locaux de l'Hôtel, tel qu'il sera spécifié dans les inventaires formant le Chapitre VII du présent rapport.

Magasins et bureau de l'entresol.

Tout le rez-de-chaussée de l'Hôtel, bordant l'avenue de Verdun et la rue Paradis, est occupé par 12 magasins indépendants, commercialement, de l'exploitation hôtelière, il en est de même de l'entresol situé au dessus de ces magasins qui constitue des bureaux ou annexes de ces magasins.

Les deux magasins situés au rez-de-chaussée de l'immeuble n° 8 (à droite du passage) sont directement loués par les commerçants à la Société immobilière et d'exploitation de l'avenue Masséna.

Les 10 autres magasins des immeubles numérotés 10, 12, 14 et 16 (du passage couvert au passage de la rue Paradis) sont compris dans les baux principaux de la Société anonyme de l'Hôtel de France, locataire principale de l'immeuble, qui les sous-loue aux commerçants exploitant les magasins.

En outre, le journal « La page » occupe un bureau à l'entresol, bureau donnant sur la galerie intérieure.

Filiale du groupe Donadéi-Martinez, elle est dissoute en 1926 et Me Burkhart représentant de la Foncière du Nord en assure la liquidation.

g) Société des Grands Hôtels de Cannes

Société des Grands Hôtels de Cannes : société fondée par Emmanuel Martinez en 1927- Elle constitue le pendant de la Société des Grands Hôtels de Nice, Société de construction et d'exploitation hôtelière.

Le Comte de Caserte apporte à la société la propriété Villa Marie-Thérèse, et F. Rainbeaux une parcelle de terrain de la propriété Villar Henri III, là sera construit l'Hôtel Martinez exploité par la SGHC.

Les administrateurs : E. Martinez, Ch. Palmero, M. Martin, M. Bertagna.

Dès 1928 la SGHC entre en conflit avec l'entrepreneur constructeur de l'Hôtel, d'Anella, Le contentieux tourne à la déconfiture de la SGHC, contrainte de vendre l'hôtel en 1931.

Depuis 1929 la SGHC est passée en fait sous le contrôle de la Société Foncière du Nord de la France et de son comité notarial; Me Bouquet des Chaux, président de ce comité et du syndic de faillite de la SFNF contrôle en fait la société depuis que celle-ci a contracté auprès de la SFNF des emprunts qu'elle ne peut rembourser.

A partir de 1931 Me Bouquet des Chaux impose la constitution d'un comité de direction regroupant la SGHC exploitant le Martinez et les autres hôtels qu'il contrôle : Hôtels Miramar et Majestic.

Société Fermière de l'Hôtel Martinez est fondée en 1931 par E. Martinez pour empêcher la vente de l'Hôtel à la suite du contentieux d'Anella, elle n'est donc qu'une émanation de la SGHC.

Les administrateurs :

Société de contrôle et de gestion hôtelière de France, dirigée par A. Junot et A. Donadéi. E. Henry, M. Henry, G. Henry, F. d'Anella, E. Martinez, M. Bertagna, E. Anselmetti, G. Gaillard, Mouillefarine.

Après le 28 décembre 1944 les biens des deux sociétés cannoises sont mises sous séquestre. Elles restent propriétaires mais la direction d'exploitation est assurée par la direction des Domaines. Le 9 octobre 1955, la fin du bail de l'Hôtel Martinez à la Société Fermière de l'Hôtel Martinez entraîne la dissolution de cette dernière, désormais la SGHC reste seule propriétaire de l'immeuble et du fonds jusqu'à ce que la loi de finances rectificative de 1979 transfère à l'Etat la propriété de l'ensemble de ses biens.*

h) Société des grands immeubles de la Côte d'Azur

Société anonyme fondée en 1923 par la Société foncière du Nord de la France, P. Faure, président de la Foncière du Nord, L. Nicolas, Me F. Singery, L. Lucas, L. Amici, A. Mortemard de Boisse, F. Douche-gaz, H. Sarton du Jonchay. Son siège social est à Paris.

Peu après M. Martin du Gard et A. Donadéi font leur entrée au Conseil d'administration. Cette société acquiert et gère un patrimoine immobilier dont :

- Grand Palais sis 2 boulevard de Cimiez
- Ancien Palais Donadéi et nouveau Palais Donadéi situés entre le boulevard Victor Hugo et la rue Maréchal Joffre.

Ces bâtiments ont été vendus à la société par A. Donadéi. La société vend et loue des appartements. Malgré la présence d'A. Donadéi en son sein, elle semble indépendante du groupe Donadéi-Martinez mais elle est directement liée à la Foncière du Nord.

En 1942 la majorité des actions passe sous le contrôle d'A. Collenil prête nom pour la société de participation générale à Monaco, dirigée par Szkolnikoff.

i) Société foncière du Sud de la France

Fondée en 1923 par E. Martinez, A. Donadéi, E. Jply, P. Raoux, A. Biuenet, cette société anonyme fait partie du Groupe Donadéi-Martinez. Elle a pour but d'acquérir et de gérer son patrimoine immobilier :

- immeuble angle 16 avenue Masséna et rue Paradis loué à la Société anonyme de VHôtel de France

- immeuble 6 rue Halévy
- immeuble 23 promenade des Anglais
- magasin 9 rue Honoré Sauman
- Terrains du Parc Impérial

La société est mise en liquidation en 1936, Me Burkhart représentant la Foncière du Nord en devient l'administrateur.

A partir des années 1941-1942 apparaît une filiale intitulée Société foncière agricole du Sud-Est de la France, basée à Roquebrune-Cap-Martin. En fait elle prend part au règlement de la vente de l'immeuble du 16 avenue Masséna en faveur de la Société foncière du Sud de la France.

3 - Groupe Szkolnikoff

En 1942, Nicolas Blanchet, administrateur de société, fonde à Monaco la Société de participations générales sise 3 boulevard Prince Rainier ayant pour objet la prise de participation dans des entreprises et leur mise en valeur.

Elle prend le contrôle de multiples sociétés :

- à Nice: la Société des grands immeubles de la Côte d'Azur
- à Monaco: la Société anonyme Hôtel du Helder, 6 avenue de la Madone la société anonyme Hôtel du Littoral
 - la Société anonyme Hôtel St James et des colonies, rue de la Scala
 - la Société anonyme Hôtel Mirabeau, avenue des citronniers
 - la Société anonyme Hôtel Windsor
 - la société anonyme Hôtel Victoria, 13 bd Princesse-Charlotte
 - la Société anonyme Palais Bellevue, 1 rue Bellevue
 - la Société anonyme l'investissement financier.
 - la Société foncière azuréeenne 12 bd Princesse-Charlotte
 - la Société immobilière du Ténao, 14 rue du Ténao
 - la Société immobilière Trianon, 45 rue Grimaldi
 - la Société de coopération financière, 1 avenue Princesse Alice
 - la Société nouvelle de gestion.

Le 4 décembre 1942, Michel Szkolnikoff est nommé Directeur général de la Société de la Participations générales, il en est en fait le véritable dirigeant et propriétaire, il est aussi administrateur dans la Société anonyme la Foncière azuréeenne et dans la Société anonyme de l'investissement foncier.

Les ordonnances du 12 et du 28 décembre 1944 des Tribunaux civils de la Seine, de Grasse et de Nice plaçant sous séquestre les biens de Michel Szkolnikoff ainsi que ceux des personnes reconnues solidaires, entraînent le démantèlement de la holding.

E. ROTTEMBOURG & M. GOLDIN

BUREAU D'AFFAIRES THÉÂTRALES

6, Rue Cardinal Mercier - PARIS (9^{ème})

TÉL. : LOUVRE 60-49 et 02-27

ADR. POUR TÉLÉGRAMMES : ROTGOLDI 24-PARIS

TOUT CE QUI CONCERNE LES
THÉÂTRES
MUSIC-HALLS
CIRQUES
DANCINGS
TOURNÉES ET REVUES
ORCHESTRES
RER COM BINE 217 222 2

Paris, le _____ 1930

C O N T R A T

Entre Monsieur MARTINEZ, Administrateur de l'Hotel Martinez
à Cannes

D'une part

et
Mademoiselle MISTINGUETT domiciliée 24, Brd des Capucines
à Paris

d'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Monsieur MARTINEZ engage Mademoiselle Mistinguett avec sa
troupe pour un diner de gala, dans la soirée du 30 janvier 1930

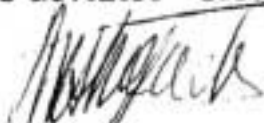
Mademoiselle Mistinguett recevra de Monsieur Martinez,
Quatre vingts francs par couvert, c'est-à-dire par dîneur

Monsieur Martinez s'engage à fournir à Mademoiselle
Mistinguett l'orchestre dont elle aura besoin, étant entendu
que les gages de l'orchestre seront à la charge de Monsieur
Martinez .

Monsieur Martinez s'oblige aussi à faire la publicité
nécessaire pour le diner de gala.

Monsieur Martinez mettra à la disposition de Mademoiselle
le Mistinguett un appartement pour elle et sa femme de cham-
bre ainsi qu'une chambre pour Monsieur LESLIE

Fait en double à Paris
le 21 Novembre 1930



RESUME DU FONDS

I-CONSTITUTION ET GESTION DES SOCIETES (1)

- A - SOCIETE FONCIERE DU NORD DE LA FRANCE
- B - SOCIETE NOUVELLE DES ENTREPRISES D'HOTEL OU SOCIETE GENERALE DES ENTREPRISES D'HOTEL
- C - SOCIETE HOTEL DES ANGLAIS
- D - SOCIETE DES GRANDS HOTELS DE NICE
- E - SOCIETES PROPRIETAIRES DU SAVOY HOTEL
 - 1 - Société Martinez et C*
 - 2 - Société anonyme du Savoy Hôtel
 - 3 - Société immobilière du Cercle de la Méditerranée
 - 4 - Affaires communes à la Société anonyme du Savoy Hôtel et à la Société immobilière du Cercle de la Méditerranée
- F - SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'AVENUE MASSENA
- G - SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL DE France
- H - SOCIETE DES GRANDS HOTELS DE CANNES ET SOCIETE FERMIERE DE L'HOTEL MARTINEZ
- I - SOCIETE FONCIERE DU SUD DE LA FRANCE
- J - SOCIETES D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL OU INTERNATIONAL DE VICHY
- K - SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL IMPERIAL
- L - SOCIETE FERMIERE DES CASINOS DE NICE
- M - SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL ROYAL
- N - SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD DE LA MADELEINE
- O - SOCIETE DES GRANDS HOTELS DE BRIDES LES BAINS
- P - SOCIETE ANONYME NIÇOISE DE TRANSPORT PAR AUTOMOBILE
- Q - RESTAURANT LE ROI GEORGES
- R - SOCIETE DES GRANDS IMMEUBLES DE LA COTE D'AZUR
- S - ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE FONDS DE COMMERCE ET DE PARTICIPATIONS A DES SOCIETES EFFECTUEES PAR EMMANUEL MARTINEZ

II- GESTION DU SEQUESTRE

- A - GROUPE DONADEI-MARTINEZ (CANNES-NICE)
 - 1 - Biens époux Martinez
 - 2 - Biens Donadéi conjoints
 - 3 - Société foncière du Nord de la France
 - 4 - Hôtel Martinez
 - 5 - Hôtel Ruhl
 - 6 - Savoy Hôtel
 - 7 - Société anonyme Hôtel de France et Plaza
 - 8 - Société anonyme Hôtel Majestic
 - 9 - Société foncière du Sud de la France
 - 10 - Société des grands immeuble de la Côte d'Azur
 - 11 - Société immobilière et d'exploitation de l'Avenue Masséna
- B - GROUPE SZKOLNIKOFF (MONACO)

1 - Siège central - Biens personnels

1) Les dossiers de ces sociétés comportent constitution et liquidation, conseils et assemblées, affaires domaniales, affaires financières, comptabilité.

2 - Biens des sociétés

- Société anonyme Hôtel du Helder
- Société anonyme du Littoral
- Société anonyme Hôtel Saint-James et Hôtel des Colonies
- Société anonyme Hôtel Windsor
- Société anonyme Hôtel Victoria
- Société anonyme Palais Bellevue
- Société anonyme l'Investissement financier
- Société foncière azuréeenne
- Société immobilière du Tenao
- Société immobilière Trianon
- Société anonyme de participations générales
- Société de coopération financière
- Société nouvelle de gestion-Biens Petit-Nouvellon

III - EXPLOITATION DES HOTELS

A - HOTEL RUHL

- 1 - Domaine
- 2 - Affaires financières
- 3 - Comptabilité
- 4 - Voyageurs - Clients
- 5 - Service commerciaux
- 6 - Personnel
- 7 - Gérance et concessions
- 8 - documents photographiques

B - HOTEL MARTINEZ

- 1 - Domaine
- 2 - Affaires financières
- 3 - Comptabilité
- 4 - Voyageurs-clients
- 5 - Services commerciaux (publicité, manifestations)
- 6 - Personnel
- 7 - Gérance salon de coiffure
- 8 - Documents photographiques

C - HOTEL ROYAL

- 1 - Domaine
- 2 - Affaires financières
- 3 - Comptabilité

D - HOTEL IMPERIAL

Comptabilité

E - HOTEL MAJESTIC

Comptabilité

F - HOTEL MIRAMAR

- 1 - Affaires financières
- 2 - Comptabilité
- G - HOTEL DE FRANCE ET PLAZA
 - 1 - Domaine
 - 2 - Affaires financières
 - 3 - Comptabilité
 - 4 - Voyageurs - clients
 - 5 - Personnel
 - 6 - Documents photographiques
- H - SAVOY HOTEL
 - 1 - Domaine
 - 2 - Affaires financières
 - 3 - Comptabilité
 - 4 - Documents photographiques
- I - FONDS COMMUN DES SOCIETES
 - 1 - Domaine
 - 2 - Affaires financières
 - 3 - Comptabilité
 - 4 - Services commerciaux

IV - REQUISITIONS ET DOMMAGES DE GUERRE

- A - HOTEL MARTINEZ (seconde guerre mondiale)
- B - HOTEL DE FRANCE ET PLAZA (deux guerres mondiales)
- C - HOTEL RUHL (deux guerres mondiales)

MONACO

**dans Benoît Misere de Léo Ferré
et
Monsieur Bel Canto de Jérôme Dumoulin**

Par Roger KLOTZ

Benoît Misere et Monsieur Bel Canto n'ont à priori, pas de points communs :

Léo Ferré refuse à son roman le caractère d'autobiographie parce qu'il peut ainsi créer des personnages qui sont "défigurés par le mouvement narratif" ou qui "relèvent purement de la fiction". L'auteur peut ainsi présenter son enfance comme un rêve où s'opposent le paradis de l'univers familial et l'atmosphère, en quelque sorte carcérale, de ce collège où il se trouve en pension. On comprend ainsi que Léo Ferré soit devenu cet "anar chantant" dont parle "Le Monde" du 18-19 juillet 1993.

Jérôme Dumoulin a peut-être voulu faire de Monsieur Bel Canto une sorte de "roman dans l'histoire"; adoptant la forme un peu brisée du roman actuel, il retrace la vie de Raoul Gunsbourg, d'abord juif de cour sous un tsar antisémite, enfin directeur de l'opéra de Monte-Carlo. Derrière la composition un peu moderne du roman, on voit apparaître un esprit érudit et peut être classique.

On trouve cependant, dans les deux oeuvres, des images de Monaco qu'il peut être intéressant d'étudier pour voir si elles s'opposent ou si elles se complètent.

Léo Ferré semble surtout attiré par la manière dont se présente la ville :

"Les remparts s'accrochaient anachroniquement aux flancs de ma petite ville d'où surgissait déjà, ça et là, dans sa blancheur approximative le béton armé. Ces vieilles pierres plongeant dans la broussaille avaient vue sur un port gracieux dont les bras se refermant harmonieusement avec au bout de leurs mains deux phares, l'un vert et l'autre rouge, laissaient juste le passage aux navires des milliardaires et de l'usine à gaz..."

Ce qui frappe d'abord, ce sont des remparts anachroniques dont "les vieilles pierres" semblent un peu jurer avec le béton armé; ainsi se trouve déjà souligné ce qui constitue le charme premier de la vieille ville; Ferré ajoute à cela la rapide description du port; la métaphore assimilant les deux digues aux deux bras permet de personnifier le port, comme pour en souligner l'importance. La poésie semble ainsi se dégager tout aussi bien du charme de l'anachronisme que des images utilisées par le poète.

On retrouve dans la description de la ville cette poésie de l'anachronisme : "Dès qu'on montait sur les "hauteurs", dès qu'on s'emparait de ces remparts, on était pratiquement au Moyen-Age, à cela près qu'on y parlait un dialecte qui n'était pas de l'ancien français, mais une dérivation du génois, qu'il y avait tout de même, de temps en temps, quelques automobiles, et qu'on y sonnait, le soir, le couvre-feu, mais un couvre-feu théorique.

On avait tôt fait de dénombrer les rues : la rue des Remparts, où sévissait mon oncle Barba Chino et parallèlement, la rue Basse qui était plutôt assez haute et étroite tellement que les jours de lessive on voyait le ciel tout en draps et culottes, la rue du Milieu, commerçante et bavarde, la rue des Briques, justement nommée car on y apercevait quelques maisons couleur brique, la rue du Tribunal enfin, avec tout au bout le Tribunal qui n'ouvrait ses portes que rarement, n'ayant pratiquement rien à juger d'important. »

La poésie apparaît d'abord dans le caractère médiéval de cette ville aux rue étroites, où l'on parle encore un dialecte, mais où passent cependant quelques automobiles. La poésie apparaît aussi dans cette évocation du "couvre-feu" théorique que semble prolonger l'image du Tribunal "qui n'ouvrait ses portes que fort rarement"; les incarnations de la Règle n'ont peut-être ici qu'une valeur "théorique", cela confère à la ville un charme un peu désuet. La poésie apparaît enfin dans l'évocation de cet univers méditerranéen; on pense d'abord ici à cette rue "commerçante et bavarde" ou à ces jours de lessive où "on voyait le ciel tout en draps et culottes"; on pense enfin à l'évocation du dialecte génois que semble prolonger le nom de l'oncle du narrateur : Barba Chino; le mot barba, au sens d'oncle, est bien à sa place ici puisqu'il s'emploie, d'après Mistral, dans les Alpes

piémontaises et dans le Comté de Nice, puisque, enfin Armand Lunel a pu le rencontrer dans le dialecte mentonnais. On a affaire, on le voit, à une évocation populaire. C'est peut-être ce qui donne à cette description de Monaco son caractère poétique.

On conçoit donc que le Palais Princier ne soit présenté que de l'extérieur :

"On vivait sous le règne d'un monarque absolu, que l'on ne voyait jamais, qui faisait sa popote dans un château mirifique et qui semblait tel du dehors, avec ses pierres blanches et une horloge laryngiteuse qui sussurait les heures et qui me ravissait par sa discrétion et son exactitude relative."

Le vocabulaire semble souligner la distance que l'auteur prend avec "le monarque" qui, prosaïquement, fait sa popote dans son "château mirifique"; l'emploi de mots familiers donne à la phrase un ton ironique que semble confirmer l'emploi du néologisme laryngiteuse; les verbes sussurer et ravir donnent cependant une certaine douceur à l'ironie. C'est en fait l'utilisation des mots qui confère au passage son caractère poétique.

Léo Ferré reste également extérieur au Casino :

"Des remparts je le voyais, ce monument, ce panthéon de la martingale, d'un style rococo, parce qu'il fallait bien à l'orée du vingtième siècle s'enquérir de donner un nom à ces étranges paquets que l'on vit pousser un peu partout, tout en stuc, tout en toc, avec quelque chose d'italo-arabisant qui dénotait chez les architectes responsables un sang-froid peu ordinaire dans l'éclectisme et le charabia, le Casino vivait grâce à l'obligeance d'une Société dite des Bains et Douches..."

L'expression "panthéon de la martingale" souligne le mépris de Léo Ferré pour ce temple des jeux de hasard qui constituent la principale source de revenus de l'Etat; lorsque l'auteur dit que "le Casino vivait grâce à l'obligeance d'une Société dite des Bains et Douches", il exprime par une sorte d'antiphrase son mépris pour les jeux d'argent. C'est peut-être ici qu'apparaît le mieux la révolte de Léo Ferré contre les symboles du système "bourgeois". Il y a également, envers le style rococo, une ironie certaine que souligne une accumulation d'allitérations véhiculées, dans ce roman en prose, par un alexandrin :

"pousser un peu partout, tout en stuc, tout en toc".

A travers cette description souvent émue de la ville natale, on voit bien apparaître la personnalité du poète qui ne veut peut-être avoir "ni Dieu, ni Maître" parce qu'il se sent, ici, proche de ses racines populaires.

Quelle image Jérôme Dumoulin nous offre-t-il dans Monsieur Bel Canto?

Le roman fait effectivement apparaître quelques aspects de la ville :

"Le Rocher, les maisons nobles de la vieille ville et le palais des Grimaldi gagnaient beaucoup à être vu de loin, dans ce petit contre-jour qui lui conférait l'éternité. L'étendard princier montait et descendait sur sa hampe, rythmant, tel autrefois le télégraphe optique, les arrivées et les départs de Son Altesse sérénissime. Le soir, tout cela se nimbait d'un rose un peu outré, comme on en voit aux joues des douairières qui prennent cette couleur pour celle de la jeunesse..."

Il restait encore, pour accéder au palais, l'antique Rampe Major, douce aux pieds, bordée de campanules sauvages poussées dans le rempart et flanquée d'échauguettes où nichait la crécerelle, qui sait, mieux que la colombe de l'Esprit-Saint, se tenir immobile dans l'air, comme soustraite aux lois de ce bas monde."

Comme chez Léo Ferré, on voit apparaître ici la vieille ville, le Palais et les remparts; mais la présentation en est totalement différente; d'abord, il ne s'agit plus des rues étroites où l'on parlait patois et dont le ciel était caché par les lessives; il est simplement question des "maisons nobles de la vieille ville", l'auteur attache plus d'importance au "palais des Grimaldi" dont l'étendard marque la présence du Prince Souverain; on ne voit pas ici cette douce ironie qui caractérisait le texte de Ferré; on voit au contraire apparaître une certaine poésie qui semble se dégager de couleurs dans

l'ensemble assez douces ("le petit contre-Jour" - "le rose un peu outré"). La Rampe Major et son rempart ne semblent pas ici anachroniques; l'auteur souligne d'abord la douceur de la pente; mais surtout l'œil est attiré par les couleurs de la campanule sauvage, par les formes des échauguettes, par l'immensité du ciel où la crécerelle semble pouvoir planer. La description de Jérôme Dumoulin diffère bien, on le voit, de celle de Léo Ferré; c'est qu'il ne s'agit plus de retrouver la poésie des origines populaires; Monsieur Bel Canto rapporte la vie du Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo qui, par sa fonction, participe au rayonnement culturel de la Principauté. La ville est donc présentée sous un autre jour.

S'il en est ainsi, c'est que Jérôme Dumoulin veut, en fait, faire apparaître, à travers Monsieur Bel canto, un tout autre aspect de Monaco. C'est en effet l'image de deux Princes Souverains, Albert 1er et Louis II, qui retient l'attention.

Le roman présente tout d'abord le Prince Albert 1er, en soulignant à la fois ce qui fait la grandeur de l'homme d'Etat et ce qui explique la passion de l'océanographe.

Albert 1er semble en effet avoir eu une vision originale des événements dont il a été le témoin :

"Il a cru très tôt - crime impardonnable aux yeux de Léon Daudet et C - à l'innocence de Dreyfus. Car il avait écouté la voix de sa conscience et entendu l'empereur Guillaume lui jurer en tête à tête que le malheureux capitaine était irréprochable et qu'il connaissait, lui, Guillaume, le vrai coupable! Le prince agissait ouvertement en faveur de la paix et du rapprochement entre Paris et Berlin. Il a tenté jusqu'au bout, en présumant parfois de son influence, d'être le grain de sable dans l'engrenage de la guerre."

Ainsi, le Prince Albert 1er apparaît, en ce qui concerne l'Affaire Dreyfus, comme un esprit ouvert qui refuse de se laisser aveugler par la passion; dans "la montée des périls", il a voulu utiliser sa position pour sauver la paix apparaissant ainsi comme un diplomate. Nous avons là le portrait d'un homme d'Etat qui appelle l'admiration.

De l'océanographe, qu'il estime, le narrateur montre surtout l'humanité :

"Dans le grand salon de la Princesse Alice, le regard se détachait difficilement d'une sorte d'aquarium qui courait, sous les hublots, d'un bout à l'autre de la pièce : cet écrin de verre, aux fines armatures de métal, abritait les bras d'un poulpe, terrible tentacule de huit mètres de long, armé d'une vingtaine de ventouses dont chacune avait la taille d'une assiette. Le prince, qui avait fait cette prise étonnante lors d'une campagne au large des Açores, se reprochait de ne pas l'avoir déposée dans les réserves de son futur musée océanographique, mais, nous confia-t-il, il tenait lorsqu'il naviguait, à l'avoir constamment sous les yeux..."

Je m'amusais de découvrir une Altesse sérénissime fort peu sereine, dévorée d'une passion qu'elle peignait aux couleurs de la science, mais que je trouvais digne, assurément, d'un héros d'opéra, d'une basse chantante, qui tenterait de laver ses blessures, de noyer sa solitude et son amertume dans l'eau vierge des grands fonds, de guérir, qui sait? , une indicible jalousie par l'ivresse muette de la vie sous-marine."

Le narrateur, qui avait préalablement expliqué le nom du bateau du Prince Albert 1er, avait aussi donné la clé de cette passion dévorante qui avait pris les "couleurs de la science".

"Ce bateau portait encore le nom de celle qui était devenue treize ans plus tôt, après une rencontre romanesque à Madère, l'épouse du prince, et qui venait de désertier le Rocher, au bras de son amant de toujours, le compositeur anglais, Isidore de Lara."

On comprend donc qu'Albert 1er ait cherché à oublier ses souffrances en les noyant, en quelques sortes, dans la recherche océanographique. Le narrateur souligne la noblesse de cette passion en la comparant au style d'un "héros d'opéra" qu'incarnerait "une basse chantante". Peut-être l'auteur se souvient-il ici qu'il avait un peu plus haut évoqué Chaliapine chantant, avec "une bouche amère et des yeux torves", le monologue de Philippe II, dans Don Carlos ("Elle ne m'aime pas..."). Si la comparaison a cependant une valeur admirative, c'est que l'auteur trouve une noblesse certaine dans la voix de la basse, cette voix qu'il apprécie tant dans Boris Godounov ou dans Le

Prince Igor. Ainsi la souffrance du Prince Albert 1er, en même temps que sa passion pour l'océanographie, suscite l'admiration.

Du Prince Louis II, l'auteur admire à la fois la personnalité et la politique.

Durant la première guerre, "le prince héritier Louis n'a-t-il pas donné, au Chemin des Dames, les preuves de sa bravoure et, disons le mot, de son patriotisme français?"

Le Chef d'Etat a conservé, bien plus tard, ses manières de Combattant de la Grande Guerre et ses sentiments francophiles ;

"En vieux général qui pète le feu, dévore, grommelle, monte à cru, fait chabrot, fait cul sec et porte encore la brosse, il a peu de tendresse pour le Maréchal, aucune pour Adolph et plaint le sort de la France."

Cette droiture et cette simplicité, qui caractérisent les officiers qui sont allés au feu, expliquent sans doute l'idéal politique du Prince Louis II.

On comprend donc que Monaco ait essayé d'être, pendant la guerre, un havre pour les juifs :

"Le cher Armand Lunel, professeur de philosophie au lycée Albert 1er, a été mis à la retraite d'office. Il avait écrit, il y a une quinzaine d'années, *Nicolo-Peccavi* ou l'affaire Dreyfus à Carpentras, un joli livre pour lequel il reçut le premier prix Renaudot... Mon voisin, le père Jean Boulier, curé de Sainte-Dévote, a eu le courage, ou tout simplement l'humanité qui va avec le vrai christianisme, de nous écrire, à Lunel et à moi, pour expliquer sa tristesse et ses regrets. C'était encore une belle époque que ces premières années de la guerre : Monaco se faisait tirer l'oreille. Il y avait l'influence de l'excellent ministre d'Etat, Emile Roblot, qui résistait tant bien que mal. A Vichy - il me l'a confié - on se plaignait de lui et le commissariat aux questions juives tempêtait contre le "laxisme" de la principauté. Au printemps de 1942, le retour de Laval et la nomination d'un certain Bousquet à la tête de la police ont sonné le glas de notre relative tranquillité : il y eut, une grande rafle menée par la brigade mobile de Nice; plus de cinquante juifs étrangers arrêtés et envoyés je ne sais où..."

Ainsi, Monaco, tout en essayant de préserver ses ressortissants juifs, a également connu les rafles organisées, sur ordre de Vichy, par "la brigade mobile de Nice"; voilà une notation qui s'ajoute à l'image que Raoul Mille nous a donnée de Nice, dans *Les amants du paradis*. On doit cependant relever qu'Emile Roblot, le ministre d'Etat, a tenté de résister "tant bien que mal", ce qui ne pouvait pas être apprécié à Vichy. Il y a enfin, dans le geste du Père Boulier, une certaine grandeur que l'on peut mettre en parallèle avec l'attitude adoptée à la même époque par le Cardinal Saliège, à Toulouse.

Les images de Monaco que nous donnent Léo Ferré et Jérôme Dumoulin ne sont peut-être pas opposées mais complémentaires, en quelque sorte kaléidoscopiques. Ce sont peut-être les quartiers populaires de sa naissance que nous décrit Léo Ferré; de cette description se dégage une poésie qui annonce déjà que l'auteur de *Benoit Misere* est un grand maître de la littérature et de la chanson françaises. En composant "un roman dans l'histoire", Jérôme Dumoulin est amené à présenter l'univers gouvernemental et à faire revivre, avec assez de grandeur, de grands Princes de Monaco. La littérature nous livre ainsi, de la Principauté, une image qui va bien au-delà des clichés touristiques et qui participe donc au rayonnement de Monaco.

Roger KLOTZ

COMPTE-RENDUS

BIBLIOGRAPHIQUES

VERGE-FRANCESCHI Michel, *Abraham-Duquesne, Huguenot et marin du Roi-Soleil*, Paris, Editions France-Empire, 1992, 1 volume in 8, 439 pages.

Originaire de Blanzky, Abraham Duquesne I, le père de l'illustre marin appartient au milieu calviniste de Dieppe qui compte beaucoup de marchands intrépides. Abraham a contracté un riche mariage pour consolider sa situation.

Ces marchands-armateurs placent des canons sur leurs bateaux pour se défendre contre les corsaires et se faire corsaires eux-mêmes si les conditions sont favorables.

Pour donner au roi une Marine, Richelieu décide en 1626, de recourir à ces marchands un peu aventuriers. Abraham I Duquesne devient un capitaine entretenu de 1626 à 1635. Mais ces marins issus du commerce et de la course privilégient leurs propres affaires. Pour défendre les intérêts du roi, il recourt aussi à des gentilshommes issus de préférence de l'ordre de Malte, ce sont les cadets gentilshommes.

Au début, de 1626 à 1631, les uns et les autres ne touchent une solde que lorsqu'ils sont embarqués pour le service du roi. C'est pourquoi, en 1627, 50 % des capitaines choisis et entretenus en 1626 ont déjà quitté la marine royale. Il faut sans cesse recruter de nouveaux capitaines.

On comprend aussi que Richelieu incite les trois frères Duquesne fils d'Abraham I à s'engager dans la Marine royale. Il a apprécié leur père qu'il a reçu à Rueil et les trois frères ont hérité des vaisseaux, canons et équipages que possédait leur père à sa mort en 1635.

Abraham II en 1609 apparaît deux fois dans l'histoire aux côtés de son père Abraham I, lors de l'expédition aux Indes Orientales de 1619 à 1621 et de la prise du Berger en 1627.

Au service de Richelieu, Abraham II s'efforce tout d'abord de doter la Marine du roi de vaisseaux, canons, agrès et charpentiers étrangers. Avec l'ancien maire de La Rochelle, Guiton, il apprécie la qualité du matériel fourni par la Suède; protestants et bons techniciens, ils sont particulièrement qualifiés pour ce contrôle.

La défaite devant Tarragone et la disgrâce de l'archevêque Sourdis qui commandait l'escadre du Levant et son remplacement par Maillé-Brézé qui leur est très hostile amènent les frères Duquesne à passer au service de la reine Christine de Suède; en 1644, Abraham Duquesne devient amiral-major de la flotte suédoise.

Mais en octobre 1645, le représentant de la France à Copenhague, La Tuilerie, propose à Mazarin de charger Duquesne d'apprécier les qualités des bateaux que la France va acheter à la Suède. Au cours des mois suivants, des événements favorables se succèdent; en mars 1646, au Louvre, Mazarin est séduit par la compétence technique de Duquesne; peu après son ennemi Maillé-Brézé trouve la mort dans un combat dans les présides de Toscane; en août 1647, Louis XIV et Anne d'Autriche sont reçus à Dieppe où ils apprécient le divertissement naval donné en leur honneur; le roi nomme Duquesne chef d'escadre pour les Flandres et Dunkerque aux appointements annuels de 2000 livres.

Abraham et Jacob Duquesne reçoivent quatre vaisseaux livrés par la Suède à la France.

Fin 1648, Duquesne quitte la Méditerranée pour Dieppe où il reprend ses activités de "victuailler" vers la Suède et les îles françaises d'Amérique.

Pendant la Fronde, Duquesne reste fidèle au gouvernement royal; le 27 décembre 1649, près de Lormont il bat la flotte rebelle des Bordelais; en février 1650, il oblige la duchesse de Longueville à quitter Dieppe; avec des vaisseaux équipés en partie à ses frais, Duquesne protège la visite royale à Bordeaux en septembre 1650.

Au cours des années suivantes, Duquesne très fier de sa compétence technique et des services rendus, supporte très mal l'appel à des chevaliers de Malte pour commander la Marine royale : le commandeur Nuchèzes placé à la tête de la flotte du Ponant, le chevalier Paul couvert de gloire par ses campagnes contre les barbaresques et nommé lieutenant général des armées du Levant.

C'est pourquoi jusque vers 1660, il s'écarte du service du roi. Il négocie son retour au service de la Suède, s'installe à Paris, joue à l'usurier, dirige un véritable clan familial : il gère le capital commun, fait des placements fructueux tandis que les cadets se livrent au commerce et à la course. Mais cet usurier reste un excellent navigateur qui se considère comme "aristocrate de la mer" alors que les Maltais Paul et Nuchèzes ne sont que des parvenus.

La situation tend à évoluer à partir de 1660 avec la mort des deux frères cadets tués en mer dans des conditions mal connues. Notre Duquesne s'intéresse davantage aux affaires du roi, Colbert le découvre.

Mais Duquesne ne veut pas être subordonné à n'importe qui. Il n'accepte d'obéir qu'au roi, à Colbert, à MM. les Ministres; il tient, d'autre part, à choisir ses capitaines de vaisseau.

Après l'arrestation de Fouquet à Nantes le 5 septembre 1661, Duquesne rend un grand service à la marine royale en récupérant pour le roi la flotte et l'artillerie de l'ancien surintendant.

Certes, le duc de Beaufort, grand-maître de la navigation, veut réduire le rôle des marins d'origine marchande et les placer sous l'autorité d'officiers gentilshommes venus de l'armée de terre, mais Colbert combine les deux recrutements.

Débarassé de Nuchèzes compromis dans l'affaire Fouquet et du chevalier Paul vieilli, Duquesne s'affaire en Méditerranée; en 1663, il s'empare du vaisseau-amiral d'Alger. En 1664, la Cour essaie d'installer une base navale sur la côte algérienne à Gigery ou Djidjelli. Mais l'opération tourne au désastre; Duquesne qui n'a pas conseillé l'opération tire son épingle du jeu, tandis que son adversaire, l'intendant de Marine à Toulon, La Guette est révoqué.

Appelé à inspecter les côtes de Normandie (1665), Duquesne conseille la remise en état du port du Havre, mais Colbert préfère créer le port de Rochefort sur la Charente.

En 1666, Duquesne conduit à Lisbonne Melle d'Aumale, future reine du Portugal.

En 1667, la mort des deux vieux adversaires de Duquesne, le commandeur Nuchèzes et le chevalier Paul permet à Colbert de le nommer "lieutenant général ès mers du Levant".

Mais la puissance privée et la richesse de Duquesne inquiètent Colbert qui place au-dessus de lui comme vice-amiral Jean d'Estrées, fils de l'amiral de ce nom et lui-même maréchal de camp de l'armée de terre (12 novembre 1669). Au cours des mois suivants, Duquesne essuie maintes mortifications de la part de Colbert et de ses protégés mais bénéficie de diverses gratifications qui lui procurent 11 000 livres de revenus annuels.

Rendu responsable de la défaite de Solebay (7 juin 1672), il obtient sa mise en congé le 20 janvier 1673.

C'est le comte de Vivonne général des galères qui sollicite sa réintégration et le prend pour second quand il reçoit le commandement des vaisseaux et galères du roi en Méditerranée en 1675. L'année suivante Duquesne se couvre de gloire sur la côte de Sicile; bataille d'Alicudi le 8 janvier 1676, d'Agosta le 22 avril 1676, de Palerme le 2 juin 1676. Duquesne triomphe ainsi de l'amiral hollandais Ruyter; Colbert reconnaît que Duquesne est "un héros, le plus grand des marins français". Mais, il ne tarde pas à l'informer que sa persistance dans le protestantisme empêche le roi de lui donner la récompense à laquelle il a droit. La guerre de Hollande s'achève avec deux autres succès de Duquesne : destruction d'une flotte espagnole sur les côtes de Catalogne (mai 1678), destruction d'une bonne partie de la flotte marchande de la république de Gènes qui avait cru bon de prendre le parti de l'Espagne pendant la guerre.

Après la paix de Nimègue (1679), Duquesne reste la grande compétence de la Marine française que l'on consulte à tous moments. Il est nommé commandant du port de Toulon en 1679-1680. Les dernières campagnes de Duquesne sont consacrées à la lutte contre les pirates barbaresques : destruction des flottes de pirates et d'une partie de la ville qui obligent le bey de Tripoli à signer la paix (décembre 1681), bombardements d'Alger en 1682 et 1683 qui permettent la libération de 500 captifs mais le bey juge Duquesne trop vieux pour signer la paix valablement avec lui et c'est finalement Tourville envoyé en ambassade qui signe la paix le 25 avril 1684 et obtient la restitution d'un certain nombre d'enclaves sur la côte.

Les dernières années de Duquesne sont attristées par les pressions qui s'exercent sur les fidèles de l'Eglise réformée. A partir de 1680, Seignelay, fils et successeur de Colbert, intervient auprès des officiers de marine protestants pour qu'ils rejoignent l'Eglise catholique.

Le 26 juin 1680, les officiers de marine huguenots reçoivent l'ordre de se convertir dans les trois mois; Duquesne est à l'abri "de pareilles injonctions" mais il prend quelques précautions en rencontrant à plusieurs reprises Bossuet qui s'efforce de convertir les grands personnages restés protestants.

Mais les Duquesne ne sont pas à l'abri de la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685). Ses deux neveux Duquesne-Guiton abjurent; il est lui-même radié du corps des officiers de marine; son fils Duquesne-Monros et la plupart des officiers de marine protestants abjurent à leur tour. Duquesne se rend compte toutefois qu'au fond d'eux-mêmes la plupart restent huguenots et lui-même profite de sa gloire pour afficher ses croyances dans sa vie quotidienne.

Le 1er février 1684, Abraham Duquesne meurt subitement en se mettant au lit; le lendemain, son fils Isaac en informe Louis XIV en précisant qu'il est mort "sans parler" (sans abjurer). En conséquence, l'illustre marin est enseveli sans cérémonie dans sa terre de Boucher-Valgrant près d'Arpajon.

Pour conserver ses biens, sa veuve Gabrielle de Bernières consent à abjurer et pousse son fils Isaac à faire de même. En conséquence, les deux frères devenus catholiques, Isaac et Duquesne-Monros héritent des parts de la succession qui revenaient aux deux frères, Henri et Jacob, restés calvinistes.

L'excellent livre de Michel Vergé-Franceschi nous fait connaître le milieu des marchands-armateurs des ports de l'Atlantique au XVIIème siècle. Ces capitaines-marchands ont fourni les premiers éléments de la Marine royale au temps de Richelieu. Sans renoncer aux affaires, ils ont joué un rôle important dans la Marine royale de la 2ème moitié du XVIIème siècle, mais le pouvoir royal leur préférait de plus en plus les officiers gentilshommes issus de l'armée de terre et formés peu à peu au combat maritime ce qui ne pouvait que heurter un marin comme Duquesne ayant une haute conscience de sa valeur.

Les protestants ne manquaient pas dans le milieu des marchands-armateurs et les palinodies, les hypocrisies, les drames provoqués par la révocation de l'édit de Nantes montrent, une fois de plus, que celle-ci constitue la grande faute du règne de Louis XIV.

Maurice BORDES

THEVENON Luc, *Nice, cité d'histoire, ville d'art*, Editions Serre, Nice, 1993, 93 pages.

Luc Thevenon, conservateur du musée Masséna, excellent spécialiste d'histoire de l'art et auteur d'une thèse importante sur le développement urbain de Nice de la fin de l'antiquité à la Restauration sarde, publie un album original. Cet ouvrage se situe au carrefour des deux spécialités de l'auteur, art et histoire. Le texte, clair et parfaitement informé, propose un résumé de l'histoire de Nice et des itinéraires permettant de voir les principaux monuments de la cité. Les musées font l'objet d'une présentation particulière. Des encadrés attirent l'attention sur des événements importants, comme la Dédiction de Nice à la Savoie en 1388, sur des personnages, tels Catherine Ségurane, Masséna, Garibaldi, Bishoffsheim et son observatoire, sur des artistes, par exemple Jean Miralhet, les Bréa, les membres de l'Ecole de Nice, sur des institutions originales, surtout les confréries de pénitents, sur des groupes ayant marqué le passé de la ville, ainsi les franciscains et les chasseurs alpins. Cette liste éclectique souligne l'intérêt du livre. A celui-ci il fallait aussi une iconographie de qualité. Cet objectif est atteint grâce aux cartes postales anciennes et surtout aux photographies d'Alain Philippon. Les cadrages, les couleurs, le soin apporté à la reproduction des oeuvres d'art constituent une fête pour l'oeil. La mise en page, le choix des teintes dans les encadrés, le format du livre font réellement de celui-ci une réussite technique.

L'étude de Luc Thévenon, savante sans être pesante, agréable à lire ou à feuilleter, devrait rencontrer un succès mérité auprès du public qu'il vise, l'honnête homme soucieux de connaître le passé et les richesses de la cité où il vit, le touriste qui consent à s'éloigner un moment de la plage et des restaurants. Cet ouvrage constitue un parfait exemple de vulgarisation intelligente et non démagogique de la culture.

Ralph SCHOR

Pierre Pédron, haut fonctionnaire de l'administration pénitentiaire et enseignant à l'Université de Paris II, se trouvait bien placé pour devenir le premier historien de la prison sous Vichy, ou plutôt de Vichy, tant ce régime accorda d'attention à la répression.

Pourtant Vichy semblait à certains égards ne pas vouloir rompre avec la politique suivie sous la III^{ème} République. Joseph Barthélémy, ministre de la justice à partir de 1941, prépara une réforme qui visait autant à la garde qu'à l'amendement des détenus; le transport des condamnés vers le bagne, déjà réduit depuis 1938, fut aboli par la loi du 5 juillet 1942.

Les bonnes dispositions apparentes furent en définitive annulées pour plusieurs raisons. Les locaux pénitentiaires subirent profondément le choc de la défaite; ils furent en partie détruits par les bombardements; par la suite, certaines installations se trouvèrent réquisitionnées par les Allemands. Les prisons ressentirent durement les pénuries alimentaires, d'autant que les détenus ne pouvaient généralement pas améliorer leur ordinaire par le marché noir. L'augmentation de la mortalité sanctionna cette aggravation de la vie matérielle : la maison centrale de Riom qui enregistrait 4 décès par an avant la guerre en dénombra 120 pour le seul premier trimestre de 1942. Joseph Barthélémy pouvait dire à juste titre : "L'état des prisons restait déshonorant, la crise de 1940 l'a rendu catastrophique".

Les difficultés se trouvèrent accrues par la hausse des effectifs de prisonniers : ceux-ci passèrent de 18 000 à 50 000 en 1942. Cette évolution était due à ce que Pierre Pédron nomme le style "tout-répressif" de Vichy. En effet, les lois et les tribunaux d'exception proliférèrent : tribunal des agressions nocturnes, tribunal du marché noir, cour criminelle pour les fonctionnaires ayant abandonné leur poste, sections jugeant les vols de bestiaux, Cour martiale de Gannat jugeant les dissidents gaullistes, Cour suprême de justice, Cour de Riom, Sections spéciales réprimant les activités communistes et anarchistes, Tribunal d'Etat frappant les actes antinationaux. Aux personnes condamnées par ces diverses juridictions s'ajoutèrent de nombreux internés administratifs dont d'anciens dirigeants de la III^{ème} République. La volonté répressive devint encore plus manifeste quand l'administration pénitentiaire, rattachée au ministère de la Justice depuis 1911, passa sous la coupe du ministère de l'Intérieur le 15 septembre 1943. L'évolution atteignit son terme quand Joseph Darnand, chef de la Milice, réunit dans ses mains en janvier 1944 les trois autorités, police, justice et prison. A cet égard, le livre évoque la figure sinistre de Jocelyn Maret, directeur adjoint de l'administration pénitentiaire, milicien, qui, dans la dernière période de Vichy, présida avec ses camarades-assassins de nombreuses Cours martiales qui rédigeaient parfois le verdict de mort frappant les résistants avant que la sentence ne fût officiellement prononcée.

Les gardiens de prison adoptèrent à l'égard des détenus politiques des comportements différents. Certains firent preuve de compréhension et facilitèrent parfois les évasions. La multiplication de celles-ci à partir de 1943, ainsi que les mutineries, préoccupèrent fort les autorités. La répression, souvent menée avec l'aide des Allemands, se fit sauvage et sanglante, comme aux Eysses en février 1944 et à la Santé le 14 juillet 1944.

Le livre de Pierre Pédron dépasse l'horizon parfois étroit de la pure histoire administrative. Au-delà de l'analyse réglementaire, fondement de ce genre d'étude, il s'intéresse aux acteurs, bourreaux et victimes; il offre des aperçus sur la vie quotidienne des prisons. Il traite son sujet en professionnel et parfois en moraliste. Il apporte avec une riche information une nouvelle preuve du mépris dans lequel le régime de Vichy tenait les droits de l'homme.

Ralph SCHOR

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS DES ARTICLES PARUS EN 1993 DANS RECHERCHES REGIONALES

Comptes-rendus bibliographiques

p. 51
p. 115
p. 257

Ghislaine AUDISIO-POULIN

Les livres de raison

p. 189

Alain BOTTARO

Le fonds d'archives Donadéi-Martinez et Szkolnikoff

P. 225

Jean-François CERA

Notes sur les prémices de la presse toulonnaise du Consulat à la fin du
Second Empire (1799-1870)

p. 85

Jacques CHARBONNIER

Denis Gavini (1819-1916). Le préfet de Nice sous le Second Empire

p. 91

Nelson-Martin DAWSON

Catéchisme et contagion. La production catéchistique grassoise dans la
première moitié du XVIIIe siècle

p. 61

Mgr Denis GHIRALDI

- Le premier curé de Grasse après la Révolution. le Chanoine Joseph
Antoine Archier

p. 199

- La curieuse destinée des reliques des saints Véran et Lambert de
Vence

p. 1

Paul GONNET

Destins de l'hôtellerie azurée

p. 127

Roger KLOTZ

Monaco dans Benoît Misère de Léo Ferré et Monsieur Bel Canto de Jérôme Dumoulin

p. 249

Jean-Bernard LACROIX

L'hôtellerie dans les fonds d'archives publiques

p. 135

Jean-Paul POTRON

Rêves de garnis et propos de palaces

p. 157

Sébastien PRAT

Drap de 1861 à 1939

p. 19

Michel STEVE

L'architecture hôtelière sur la Riviera

p. 143

Exposition

Evocation de l'hôtellerie dans les Alpes-Maritimes

p. 171

Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



FONDATEURS

Etienne Dalmasso
Andrée Devun

COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix
Marie-Louise Carlin
Loïc Rognant
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71